



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 28 janvier 2019

Cahier des délibérations

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-1

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Pilotage de la politique

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Lancement de la conception d'un schéma directeur de confortement et de développement du patrimoine paysager de la Ville d'Angers - Adoption des principaux axes

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

Angers possède une excellence végétale datant de plusieurs siècles, avec une double identité qui s'appuie sur une filière végétale économique leader en Europe et sur un patrimoine unique.

1- Les racines d'un écosystème angevin dédié au végétal : un ancrage géographique et historique

Au 15^e siècle, le Roi René introduit des végétaux en Anjou. Au 19^e siècle, les Colporteurs fleuristes de l'Oisans s'installent comme horticulteurs en Anjou, Gaston Allard crée l'Arboretum et André Leroy crée la plus grande pépinière d'Europe. Dès le début des années 1960, Edgard Pisani, ministre de l'Agriculture, lance l'aménagement de la vallée de l'Authion (à l'Est d'Angers) en « petite Hollande » française.

Un véritable écosystème dédié au végétal est créé depuis les années 1970 : enseignement supérieur et recherche, événements professionnels, réseaux professionnels, tourisme...

Le territoire est façonné par le végétal cultivé et par le végétal nature offrant ainsi une grande diversité de paysages au service de la production et du cadre de vie au travers de ces deux catégories ;

- **le « végétal spécialisé »** (plantes d'ornement, arbres et arbustes, fruits, légumes, vin, semences, plantes médicinales et aromatiques, cidre, tabac) et les grandes cultures végétales,
- **le « végétal nature »** composé d'espaces naturels d'exception (ex : Basses Vallées Angevines, Basses Brosses, Ardoisières, jardins et paysages de la Loire...).

Angers a été distinguée, classée 1^{ère} Ville verte de France en 2014 et 2017, elle a également été désignée Fleur d'Or en 2016. Quatre parcs ont été labellisés EcoJardin par les professionnels du paysage.

La Ville possède un patrimoine végétalisé exceptionnel et diversifié réparti sur l'ensemble des quartiers, allant des espaces naturels aménagés aux espaces horticoles.

C'est ainsi qu'un espace paysager public aménagé (parcs, jardins, squares, coulées et promenades vertes) est proposé à tout angevin à moins de 500 m de chez lui, et pour plus de 80% de la population à moins de 300m. L'offre globale en espaces de nature accessibles représente au global 100 m² par habitant soit plus du double de la moyenne nationale (48 m²).

Enfin, le territoire a mis en œuvre le 1^{er} parc à thème d'Europe consacré au végétal avec plus de 500 000 végétaux et 5 000 espèces présentés.

2- Une concentration d'acteurs unique en Europe :

En accompagnement de cette richesse naturelle et cultivée, le maillage entre les acteurs du végétal sur le territoire est remarquable. Il favorise les rencontres, l'innovation, la mutualisation, la visibilité et le dynamisme du végétal à Angers.

- **La Ville d'Angers accueille des organismes et institutions d'envergure européenne et nationale :**

Angers, est ainsi le territoire de référence accueillant des réseaux à vocation mondiale et nationale :

- Végépolys, pôle de compétitivité du végétal à vocation mondiale,
- Plante & Cité, centre technique national dédié aux espaces verts et au paysage dont la Présidence est assurée par le Maire d'Angers,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- l'Office Communautaire des Variétés Végétales- Agence de l'Union Européenne (OCVV)
- le Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences (GEVES),
- la Station Nationale d'Essais de Semences (SNES),
- l'Instance Nationale des Obtentions Végétales (INOV),
- le Centre Technique Permanent de la Sélection (CTPS),
- le Groupement interprofessionnel des semences et plants (GNIS),
- le Laboratoire de la Santé des Végétaux (LSV - ANSES),
- l'Institut National de l'Origine et la Qualité (INAO).

A ces structures s'ajoutent des organismes d'envergure régionale tels que l'Agence régionale pour l'expérimentation horticole Pays de la Loire (AREXHOR), le Bureau Horticole Régional des Pays de la Loire (BHR).

L'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) Pays de la Loire par la diversité de ses études sur les villes durables exploite également la richesse que présente le territoire autour du végétal.

Angers est aussi le rendez-vous des professionnels grâce à des salons annuels comme le Salon international des techniques de productions végétales spécialisées (SIVAL) et, en 2018, le Congrès mondial du Cassis, le Symposium international sur l'épigénétique et les éléments transposables chez les plantes, et le salon Plant Event, nouvel évènement sur l'avenir des filières du végétal.

En 2022, Angers recevra le Congrès International d'Horticulture. De rayonnement mondial, c'est un congrès qui se déroule tous les quatre ans et permet aux scientifiques d'échanger sur les évolutions du végétal. La candidature d'Angers a été retenue notamment face à celle de Pékin.

• **Premier pôle français de formation dans le végétal**

Il est possible de suivre à Angers un cursus complet autour du végétal dans tout un ensemble de domaines. L'offre en formations diplômantes (initiales ou continues, en alternance ou non) s'étend des Certifications jusqu'au Doctorat. Une vingtaine d'établissements formant au végétal (dont la majorité est historiquement implantée) représente à elle seule plus d'une centaine de formations :

- **trois Ecoles d'ingénieurs** sont présentes sur le territoire, l'Ecole Supérieure d'Agricultures (ESA), Agrocampus Ouest – Centre d'Angers, l'Ecole supérieure d'Agro-Développement international (ISTOM) depuis 2018,
- **deux Universités**, Université d'Angers et Université Catholique de l'Ouest,

ainsi que des établissements dédiés ou fortement impliqués dans le végétal (Maisons Familiales Rurales, Centre National de Promotion Horticole-Piverdière, Campus de Pouillé...).

• **Les acteurs de la recherche :**

450 chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs et techniciens sont mobilisés sur le végétal à Angers avec 9 unités de recherche issues de l'Institut National de Recherche Agronomique (INRA), Agrocampus Ouest, l'Ecole Supérieure d'Agriculture, l'Université d'Angers, le GEVES et Vegepolys.

Trois nouveaux équipements de pointe sont dédiés à l'innovation ; la Maison du Végétal, la Maison de la Recherche, les installations expérimentales mutualisées (INEM).

3 – L'intégration du végétal dans les projets urbains

Depuis 2014, le souhait de la Municipalité est de continuer à végétaliser la Ville et de renforcer cette forte identité végétale.

Un vaste plan de végétalisation a ainsi été amorcé avec le réaménagement de la promenade du Bout du Monde, et plus généralement, dans chaque projet structurant la nature est au cœur des préoccupations des programmes d'études et d'aménagements ; Angers Cœur de Ville, Angers Cœur de Maine (Centre-Ville Maine et Quai Saint-Serge), Cours Saint-Laud, les Hauts-de-Saint-Aubin, les rénovations urbaines de Monplaisir et de Belle-Beille, Imagine Angers, le Tramway-Ligne B, le Budget participatif :

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- **Le projet « Végétalisation du cœur de ville » :**

Le projet est de renforcer le végétal dans les espaces publics du cœur de ville et faire que le végétal traverse le centre-ville d'Angers tel un cheminement vert. Au-delà de son intérêt touristique et d'embellissement du cadre de vie, l'initiative a aussi pour but de réaffirmer et de valoriser la spécificité végétale d'Angers.

- **la promenade du Bout-du-Monde** a été la première phase de ce projet en 2016 avec l'aménagement de larges zones végétalisées.

- **l'avenue et le square Jeanne d'Arc** réhabilités en 2018, ont fait l'objet d'une large concertation avec les habitants ; l'ensemble compte désormais 226 arbres, 810 hortensias, 10 000 crocus, 1 amphithéâtre de verdure, soit une surface végétale globale de 11 600 m² ce qui représente plus de 70% de la superficie de l'avenue en végétalisation.

- **Le projet « Angers Cœur de Maine » :**

L'objectif du projet est de renforcer le centre de l'agglomération et de renouer avec la rivière. Dans un premier temps, l'accent est mis sur des sites déterminants avec une attention particulière et constante sur la place de la nature en ville :

- **Quai Saint-Serge** : il s'agit d'offrir un cadre de vie attractif pour les chercheurs, étudiants, acteurs économiques et habitants. Parmi les différents projets, un nouveau grand parc paysager de 5,5 hectares est en cours d'aménagement,

- **Centre-ville - Maine** : une première étape a été franchie en 2018 avec l'inauguration de la promenade Jean Turc qui offre un nouveau cheminement vert comprenant notamment la plantation de 50 nouveaux arbres, l'augmentation des surfaces végétales, l'installation de nichoirs à oiseaux, d'une fontaine avec des effets de lumière et d'une aire de jeux bien intégrée au paysage.

- **l'apaisement des voies des berges** : en 2018, les travaux de transformation de la voie des berges ont débuté avec la reconfiguration des profils de voies, la suppression du vocabulaire très routier grâce à la végétalisation et à la plantation de 62 arbres sur les terre-pleins.

- **Le projet « Cours Saint-Laud » :**

La réhabilitation permet de régénérer le quartier et d'offrir ainsi une ville plus durable à ses habitants et à ses usagers. La reconversion des friches urbaines autour de la gare continue avec la création d'un nouveau pôle de vie avec commerces et services reliant les quartiers au centre-ville. Dans ce vaste programme, le végétal prend place avec notamment un parc de 8 000 m², le Jardin d'Eblé inauguré en juillet 2015, et des accompagnements de voiries végétalisés.

- **Le projet « Hauts-de-Saint-Aubin » :**

Le projet global intègre les sites Mayenne, Capucins et Verneau. La copie a été revue afin de concevoir un nouveau projet. De nouvelles orientations ont été fixées afin de conserver ce qui fait l'identité végétale du secteur les haies bocagères, les trames vertes et les jardins familiaux- et imaginer de nouvelles formes urbaines moins denses et plus diversifiées. Différentes trames végétales, jardins, squares, lanières végétalisées, végétalisations de voies publiques, jardins partagés et familiaux prennent place dans le projet.

- **Les projets de rénovations urbaines de Monplaisir et de Belle Beille :**

Les schémas directeurs des projets font la part belle au végétal, en projetant des rénovations vertes ; les objectifs de ces rénovations sont notamment de valoriser et conforter la présence du végétal qui fait aujourd'hui partie intégrante de ces quartiers, et de développer des liaisons douces végétalisées.

- **L'appel à projets urbains innovants « Imagine Angers » :**

De futurs aménagements connectés au végétal ; en mars 2018 ont été révélés les projets lauréats de ce concours qui vise à aménager six sites stratégiques de la ville.

Le végétal y sera présent de différentes façons : projets d'agriculture urbaine, jardins partagés, architectures végétalisées (ou suggérant le végétal), et même une serre tropicale. Les premiers chantiers devraient commencer dès 2020.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- **Le Tramway-Ligne B**

La 2ème ligne en cours d'aménagement pour une mise en service en 2022 sera végétalisée à 80%. Le bilan du patrimoine arboré sera équilibré entre suppressions et plantations.

- **Le Budget participatif végétalisé 2019 :**

Un million d'euros alloués par la Ville à des projets proposés par les Angevins : c'est le principe du budget participatif lancé en 2018 pour la première fois à Angers. Les projets plébiscités sont variés, et font la part belle à la solidarité, à la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

L'édition 2018 comporte deux projets autour du végétal : des arbres fruitiers en libre cueillette et la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie.

L'édition 2019 sera plus fortement axée autour de la thématique du végétal avec deux projets sur cinq qui y seront consacrés.

- **Autres opérations :**

Au-delà de ces grands projets, plusieurs opérations de rénovations d'espaces urbains dans les quartiers ont intégré et développé les aménagements paysagers ;

-**Le plan Places** avec la végétalisation de la place Saint Léonard ou de la place du Lycée, le projet en cours de la place Ney,

-**La réhabilitation du square des Mortiers** en 2018, avec la transformation d'un ancien terrain de basket en square végétalisé dans lequel prennent place un espace d'agriculture urbaine, un city stade et des aires de jeux,

-**La réhabilitation du square Bertin** en 2018, en créant un square de proximité ombragé, arboré, espace de détente et de rencontre en lieu et place de l'ancienne piscine,

-**La végétalisation de voiries publiques** comme l'échangeur Montaigne-Coubertin, les giratoires de l'entrée Nord de la Ville sur la RD107, l'allée Raymond Aron, etc....

-**L'ouverture au public du parc de l'Université Catholique de l'Ouest**, dans lequel se trouvent des vestiges des anciennes pépinières d'André Leroy, célèbre jardinier-pépinieriste angevin.

En parallèle, la Ville continue de développer les projets d'agriculture urbaine avec des projets consacrés à « l'Habitant Jardinier ».

- les Jardins Familiaux : 52 parcelles ont d'ores et déjà été livrées à l'association des Jardins Familiaux des Hauts de Saint,
- Les mini-jardins : un bilan de 450 mini-jardins créés depuis 2014, avec un rythme annuel de 80 à 100 espaces aménagés afin que les habitants puissent contribuer à la végétalisation de la Ville en s'appropriant les espaces publics dans un objectif esthétique, écologique et de respect des sites,
- les Jardins Partagés : la Ville aménage, en accompagnement de la dynamique des habitants regroupés en associations, un site accueillant des parcelles collectives et individuelles au cœur de parcs, jardins ou squares, afin que les habitants se retrouvent, partagent et cultivent ensemble les espaces. Le Jardin partagé de la Chouanière a été livré en 2017, le Jardin de la Roseaie est en cours de réalisation pour une livraison en 2019, et le Jardin de Chanzy est en cours d'études. Le Jardin d'Eblé, livré en 2015, propose une libre cueillette de petits fruits rouges et d'aromates.

4- Pour aller plus loin dans la végétalisation de la Ville et du territoire

Dans le cadre du projet global de transition écologique du territoire, la Ville d'Angers souhaite aller encore plus loin avec la conception et la mise en œuvre d'un **schéma directeur des paysages angevins** permettant de conforter et de continuer à développer son patrimoine paysager, toutes strates végétales confondues.

Angers souhaite se doter d'une stratégie et d'un plan d'actions permettant de répondre à cinq enjeux majeurs :

a- compléter et remettre à niveau les aménagements végétalisés, véritables écosystèmes urbains, cadre de vie des habitants ; les espaces paysagers offrent différents services contribuant aussi

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

bien à la création de lien social, à la réduction des îlots de chaleur urbains, à la captation du CO2, et plus globalement aux impacts positifs sur la santé des citoyens,

b- répondre aux évolutions des usages, avec des citoyens de plus en plus demandeurs de nature en ville et de possibilités élargies d'utilisation des espaces (loisirs, jardinage, évènementiels),

c- offrir un écosystème viable pour la biodiversité ordinaire qui est en chute au niveau national et planétaire,

d- adapter les moyens et modalités de gestion à la raréfaction des moyens, à un périmètre patrimonial qui augmente et des prestations qui évoluent,

e- répondre aux évolutions législatives et règlementaires comme celles de la Loi Labbé (interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics), de la Loi sur l'Eau, ou du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), etc...

Les élus de la Ville se doivent de définir les espaces publics paysagers autrement afin de répondre à ces enjeux grâce à différents leviers ;

- la conception et la gestion durable des espaces via des schémas directeurs,
- des niveaux d'aménagements tenant compte de la situation géographique de l'espace paysager dans la ville, de ses usages, et des gammes végétales adaptées (strates arborées, arbustives et herbacées),
- la révision de la gestion différenciée de l'espace paysager (type d'entretien de l'espace suivant les usages, sa composition végétale, et le paysage souhaité).

En tenant compte de ces leviers, la Ville d'Angers va ainsi élaborer son schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 qui se déclinera suivant trois grands volets structurés de la façon suivante :

1- Schéma Directeur du Patrimoine Arboré

- Préserver et développer le patrimoine arboré
- Etablir un plan de renouvellement
- Communiquer auprès des citoyens, sensibiliser les usagers, dialoguer avec les aménageurs

2- Schéma Directeur des Ambiances Paysagères

- Définir les grandes orientations paysagères de la ville d'Angers
- Créer des ambiances paysagères identitaires
- Etablir un outil de dialogue avec les aménageurs

3- Le Plan de Conception et de Gestion Différenciée

- Adapter les paysages aux usages (dans leur conception et leur gestion)
- Favoriser la biodiversité
- Maîtriser les coûts d'entretien

Ils répondront aux enjeux précisés en amont et à des objectifs de qualité de cadre de vie des citoyens, de confortement de la biodiversité ordinaire, paysagers et de développement patrimonial, économiques, ainsi que de rayonnement du territoire.

Ces trois volets du schéma directeur seront rédigés à la fin du 1^{er} semestre 2019. Le temps qui nous sépare de cette date sera mis à profit pour la concertation avec les associations. Différentes actions rattachées à cette stratégie globale débiteront dès 2019 au travers de projets spécifiques, comme la mise en œuvre d'arbres signaux, la création de vergers partagés, l'aménagement de coupures vertes boisées et la constitution d'un plan de réhabilitation de parcs, jardins et squares.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve le principe de création et de mise en œuvre d'un schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 composé de trois volets : Patrimoine arboré, Ambiances paysagères, Plan de conception et de gestion différenciée.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer aux actions au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre des différents volets de ce projet et les actions qui en découleront, et à signer tous les documents et actes qui y seront liés.

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-2

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : mise en œuvre de coupures vertes

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Des actions spécifiques autour du végétal élaborées en 2018 et mises œuvre dès 2019 viendront nourrir la construction des différents volets du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025. Un des objectifs du schéma sera de conforter et de continuer à développer le patrimoine paysager arboré.

La création et le confortement de boisements est une des actions majeures du schéma directeur.

1- Le projet global « Coupures vertes »

Des espaces boisés seront créés en périphérie d'espaces urbains de la Ville d'Angers ou en confortement de boisements existants de la Ville, avec des plantations de jeunes plants d'essences végétales locales.

Un potentiel de plantations de 100 000 arbres a été estimé pour ce schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Les objectifs de l'action « Coupures vertes » sont de contribuer :

- à la création de paysages en développant des espaces forestiers et boisés pour demain,
- à la limitation de l'étalement urbain,
- à la captation du CO₂,
- à la réduction des flots de chaleur urbains,
- au confortement de la biodiversité ordinaire (trame verte – corridors écologiques, pas japonais, diversité des essences),
- à l'amélioration du cadre de vie des citoyens,
- à la mise en valeur de filières d'essences locales.

Le choix de la palette végétale arborée sera adapté au réchauffement climatique.

2- Le projet 2019

Dès 2019 débutera un vaste programme de plantations d'au moins 30 000 jeunes plants forestiers sur le site du plateau de Grésillé.

Ce site accueillera donc une forêt d'environ trois hectares, ainsi que le projet d'un Angers Stadium et conservera un point de vue sur la Maine et la Ville.

Les essences des plants forestiers mis en œuvre seront de préférence des essences locales et adaptées au réchauffement climatique.

Le projet fera l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion durable en lien avec l'Office National des Forêts (ONF). Des labellisations seront recherchées.

Le site fera l'objet d'animations pédagogiques autour de l'arbre en ville et de la forêt. Ces animations se réaliseront en partenariat avec des structures associatives et professionnelles.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'action de mise en œuvre de boisements dans la Ville, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à cette action au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à signer tous les documents et actes qui y seront liés,

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-3

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : Faire d'Angers un vaste Verger Conservatoire

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Des actions spécifiques autour du végétal élaborées en 2018 et mises en œuvre dès 2019 viendront nourrir la construction des différents volets du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025. Un des objectifs du schéma sera de conforter et de continuer à développer le patrimoine paysager arboré.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet « Angers Verger Conservatoire ».

1- Le projet global

Des plantations d'arbres fruitiers seront mises en œuvre sur l'ensemble de la Ville. Les arbres sont issus d'un patrimoine de variétés fruitières anciennes du don d'un particulier, complété par l'achat d'autres variétés anciennes de pépinières locales.

Chaque année, un programme de plantations sera mis en œuvre soit lors de projets spécifiques soit dans le cadre de projets d'aménagements paysagers plus globaux.

Le projet se compose de deux typologies de vergers :

- **Des vergers conservatoires**, non directement accessibles au public, seront mis en œuvre afin de permettre au territoire de contribuer à conserver des variétés anciennes locales ; des animations spécifiques avec le grand public sont projetées en partenariat avec des professionnels ou des associations. Ces vergers conservatoires feront l'objet de visites pédagogiques, récoltes organisées, etc...
- **Des vergers partagés ou fruitiers** en libre cueillette et répartis sur l'ensemble des espaces publics de la Ville.

Cette action répond à des objectifs paysagers et patrimoniaux, de biodiversité ainsi que de cadre de vie des angevins.

Un premier potentiel général de plantations de 300 arbres fruitiers dans la Ville a été identifié dans le cadre du schéma directeur 2019-2025, dans les Jardins Familiaux, dans les Jardins Partagés, dans les parcs, jardins, squares, promenades et coulées vertes, en complément des arbres fruitiers déjà implantés dans des aménagements récents (square Jeanne d'Arc, square des Mortiers, Quai Saint-Serge, etc...).

2- L'édition 2019

En 2019, cette action « Angers Verger Conservatoire » mettra en œuvre cent cinquante arbres fruitiers qui prendront place dans plusieurs espaces paysagers de la Ville :

- **La partie conservatoire** : dès février 2019, des plants issus du don de variétés locales et anciennes, seront répartis sur les sites du parc du Hutreau (22 fruitiers), du parc de Balzac en proximité des jardins familiaux (39 fruitiers), et au Jardin Partagé de la Roseraie (25 fruitiers), soit un total de 86 plants.
En accompagnement de ces plantations, la multiplication par greffage est prévue avec des pépinières locales afin de conserver ce matériel génétique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

- **Les fruitiers en libre cueillette** : Les premiers fruitiers en libre cueillette verront le jour dans le cadre du projet d'aménagement du Jardin Partagé de la Roseraie (en plus de la partie conservatoire) et dans la mise en œuvre d'une des actions de l'édition 2018 du Budget participatif.

Le site du Jardin Partagé de la Roseraie est déjà en cours d'aménagement depuis fin 2018 suite à la concertation organisée avec les habitants.

En rappel, ce Jardin Partagé comprendra les espaces suivants :

- un verger partagé en libre cueillette composé de quinze arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers, cerisiers, pêchers),
- un verger conservatoire, composé de vingt-cinq arbres fruitiers de variétés anciennes et locales,
- un jardin partagé ornemental, issu d'une concertation avec l'association « Les amis du jardin de la Roseraie » qui en assurera la gestion dans le cadre d'une convention de Jardin Partagé,
- un jardin potager éducatif pour faire découvrir l'agriculture urbaine aux plus petits et servir de support aux animations, en lien avec le groupe scolaire Marcel Pagnol.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise en œuvre de l'action « Angers Verger conservatoire » avec des plantations d'arbres fruitiers de variétés anciennes et locales dans la Ville dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à cette action au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à signer tous les documents et actes qui y seront liés,

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-4

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain

Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025 - Volet Patrimoine arboré // Conforter le patrimoine - Action : plantation d'arbres signaux

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Des actions spécifiques autour du végétal élaborées en 2018 et mises œuvre dès 2019 viendront nourrir la construction des différents volets du schéma directeur des paysages angevins 2019-2025. Un des objectifs du schéma sera de conforter et de continuer à développer le patrimoine paysager arboré.

La plantation d'arbres signaux s'inscrit dans le cadre du volet Patrimoine arboré du schéma directeur.

1- Le projet global arbres signaux

Chaque année, des arbres signaux prendront place dans la Ville lors de projets spécifiques ou dans le cadre de projets d'aménagements paysagers plus globaux.

Ces arbres seront plantés sur les espaces publics de voirie, de parcs, de jardins ou de squares, correspondant à des sites stratégiques de la Ville.

Les végétaux se distingueront par le choix de leur emplacement, leur envergure, leur taille, leur essence, leur forme et couleur. Il s'agit de la mise en œuvre de véritables marqueurs dans le paysage urbain.

Cette action répond à des objectifs paysagers et patrimoniaux, de biodiversité ainsi que de cadre de vie des Angevins.

2- Le projet 2019

Pour l'édition 2019, début février commencera un programme de plantations de quarante-cinq arbres signaux comme détaillé ci-dessous.

La totalité des arbres a été produite dans le Grand Ouest. Les plantations seront réalisées par les entreprises angevines et par les équipes de la Ville.

La plupart de ces plantations sera accompagnée de plantations de vivaces et de bulbes en pied d'arbres sur des superficies de 4 à 6 m² pour chacune.

Les arbres seront équipés pour la première fois sur Angers, de sondes connectées permettant le suivi de l'hygrométrie du sol et donc de leur arrosage en temps réel, afin de contrôler leur bonne reprise et leur développement.

Quatre arbres de collections font partie du programme ; un Cèdre nain qui prend place au parc de l'Arboretum, et trois Séquoias nains plantés au jardin des Plantes, au parc de l'Arboretum et au parc du Hutreau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Le programme des Arbres Signaux 2019 :

Localisation	Nbre	Essences	Taille	
Parking Paul Bert	1	Arbutus andrachne	Hauteur 4 à 7m	
Place Marie Placé (Parvis église Saint-Joseph)	2	Tilia 'Grenspire'		
Jardin des Plantes	1	Sequoiadendron gigantea 'Compactus'	Arbres de collection de petite taille – 1,5 m à 1,70m	
Parc de l'Arboretum	1	Sequoiadendron gigantea 'Compactus'		
Parc du Hutreau	1	Sequoiadendron gigantea 'Compactus'		
Rues Saumuroise / Colombier	1	Sophora japonica	Hauteur 4 à 10m	
	1	Acer campestris		
Bds Monplaisir / R. Shuman	1	Acer saccharinum 'Wieri'		
Rues des Carmes / Garnier	1	Sophora japonica 'Princeton Upright'		
Rue des Champs Verts / Bd Strasbourg	1	Paulownia fortuneii 'Fast Blue'		
Rue Nid de Pie/bd Beaussier	1	Liquidambar styraciflua		
Place Beaussier	1	Pterocarya fraxinifolia		
Avenue du Grésillé	1	Sorbus domestica		
Quai Roi de Pologne	1	Alnus cordata		
Rue Gandhi	1	Fraxinus angustifolia 'Raywood'		
Rue Gabriel Lecombe	1	Magnolia Soulangeana 'André Leroy		
Place Jean Vilar	1	Carpinus betulus		
Claude Chabrol	1	Platanus x		
Rues Coëffard / Chaptal	1	Cedrus libani fastigiata		
Bd Baranger	3	Platanus x orientalis		
Parking Estienne d'Orves	1	Cedrus atlantica		Hauteur 4 à 5m
Centre-Ville /Maine Esplanade (quai René Bazin) et Mail Poissonnerie	12	Pterocarya fraxinifolia		hauteur 4 à 10m
		Zelkova carpinifolia		
		Fraxinus excelsior		
		Ostrya carpinifolia		
		Fraxinus angustifolia 'Raywood'		
		Fraxinus americana		
		Paulownia fortuneii 'Fast Blue'		
		Parrotia persicaria 'Vanessa'		
		Euodia danielli		
		Acer cappadocicum 'rubrum'		
		2 Quercus frainetto		
Quai Saint-Serge parc de la patinoire (parvis, mail, bassins et rues connexes)	6	Parrotia persicaria 'Vanessa'	hauteur 4 à 8m	
		2 Acer freemanii 'Autumn Blaze'		
		Taxodium distichum		
		Sequoiadendron giganteum		
		Metasequoia glyptostroboides		
Zac Verneau	Jardin en Etoile	1	Sophora japonica	hauteur 4 à 8m
	Mail Verneau	1	Zelkova	
Zac Capucins	Ilot Bocquel	1	Essence en cours de définition	hauteur 4 à 8m

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'action de plantations d'Arbres Signaux dans la Ville dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma directeur des paysages angevins 2019-2025.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter tout partenaire financier susceptible de participer à cette action au travers de subventions ou d'aides de toute nature.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en œuvre de cette action et à signer tous les documents et actes qui y seront liés.

Impute les dépenses et recettes aux budgets 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-5

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Système d'information communautaire

Partenariat avec la société Qwant - Convention - Approbation

Rapporteur : Constance NEBBULA,

EXPOSE

Disposant d'une forte expertise dans le domaine du numérique, la société Qwant développe, exploite et met à disposition des utilisateurs, un moteur de recherche reposant sur les valeurs de respect de la vie privée, de neutralité et d'ouverture et proposant des interfaces innovantes ainsi que des offres spécifiques.

Dotée de solides références dans la sphère publique nationale, comme dans la sphère publique locale, la société Qwant propose aujourd'hui un partenariat sans incidence financière avec la Ville d'Angers, mais aussi Angers Loire Métropole et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers. Ce partenariat, avec une collectivité territoriale de référence comme la Ville d'Angers, en matière de territoire intelligent, permettrait ainsi de :

- Mettre en œuvre des usages innovants et respectueux de la vie privée auprès des collectivités territoriales,
- Promouvoir une vision de l'éducation au numérique pour les enfants, basée sur l'éthique,
- Offrir notamment aux agents, des services de proximité à travers le moteur de recherche Qwant.

Le partenariat proposé est d'une durée de 24 mois. Il s'agira de procéder au déploiement du moteur de recherche concerné sur l'ensemble des postes informatiques de la collectivité, mais aussi sur les points d'accès de recherche proposés depuis les terminaux connectés dans les espaces accessibles au public. L'application Qwant Junior sera installée comme moteur de recherche par défaut sur les postes informatiques des écoles et sur les terminaux connectés distribués aux enfants.

Il convient donc d'approuver la convention à intervenir avec la société Qwant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat à conclure avec la société Qwant,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-6

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) interquartiers Belle-Beille/Lac de Maine - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé de transférer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) actuellement situé sur le groupe scolaire Pierre et Marie Curie vers le Parc de loisirs du Lac de Maine.

L'opération consiste en la construction de 3 salles d'activités, une salle polyvalente et un restaurant permettant l'accueil de 96 enfants des quartiers Belle-Beille et Lac de Maine.

Le centre permettra le développement d'animations à vocation nature, sportive et ludique à partir des équipements existants (Maison de l'environnement, centre nautique,...). Il pourra accueillir en dehors des vacances scolaires des classes vertes.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 1 257 000 € HT (valeur septembre 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 1 257 000 € HT (valeur septembre 2018).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-7

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Belle-Beille - Restructuration et Extension des locaux de l'association Resto Troc - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le quartier Belle-Beille a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a décidé d'engager une opération de restructuration et d'extension des locaux du bâtiment situé 18 rue Louis Boisramé, actuellement occupé par l'association Resto Troc. L'établissement ne répond plus aux attentes et aux besoins des utilisateurs. Il est notamment nécessaire d'améliorer les conditions de travail et de remettre aux normes sanitaires les locaux de restauration.

L'opération consiste en :

- une extension de 62 m² permettant un accueil public amélioré et un complément de deux bureaux administratifs.
- une extension de 93 m² intégrant la création de vestiaires hommes et femmes, un bureau et un local déchet.
- une restructuration de 70 m² permettant la création de locaux dédiés à l'activité traiteur et la mise aux normes de l'arrière cuisine.
- une remise au propre des locaux et des adaptations nécessaires pour l'installation de nouveaux équipements dans la partie cuisine.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 462 000 € HT, en tranche ferme, et 18 000€ HT en tranche conditionnelle pour la réalisation d'un abri véhicule traiteur (valeur janvier 2019).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 462 000 € HT, en tranche ferme, et 18 000€ HT en tranche conditionnelle pour la réalisation d'un abri véhicule traiteur (valeur janvier 2019).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 7 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-8

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

NPNRU - Quartier Monplaisir - Construction du siège social de la Régie de Quartiers - Marchés de travaux - Demande de subvention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le siège de la Régie de Quartiers d'Angers est actuellement implanté dans des locaux situés rue de Normandie au sein du quartier Monplaisir.

Pour permettre la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) de ce dernier, la relocalisation du siège de la Régie de quartiers s'avère nécessaire.

La Ville d'Angers a donc décidé de construire un nouveau bâtiment pour un total de 640 m² qui sera situé rue du Général Lizé au sein du quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 997 600 € HT (valeur Juin 2018).

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il convient également de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 997 600€ HT (valeur Juin 2018).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible et notamment au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-9

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Démocratie participative
Règlement du Budget Participatif 2019 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers est forte d'une riche expérience en matière de démocratie participative, particulièrement renouvelée depuis 2015 avec :

- la mise en place de conseils de quartier et de conseils citoyens, prochainement regroupés en conseils de citoyens de quartier, disposant d'une totale autonomie de fonctionnement,
- le développement des concertations sur de nombreux projets d'aménagements et d'équipements,
- la création à la fin 2017 d'une plateforme numérique dédiée à la participation des Angevins,
- la création du dispositif du Budget Participatif en 2018.

La Ville d'Angers entend continuer à associer les citoyens angevins aux politiques publiques municipales en mettant en place la deuxième édition du Budget Participatif. Elle souhaite au travers de cette deuxième édition encourager les Angevins à s'inscrire dans la volonté municipale de mettre l'accent en 2019 sur l'enjeu de végétalisation de la ville : il est proposé aux Angevins de flécher deux voix sur cinq aux projets relevant de cet enjeu.

Par ce dispositif, la Ville d'Angers invite les Angevins à proposer des projets d'investissement qu'ils sélectionneront ensuite eux-mêmes par un vote, selon une procédure définie dans le règlement du Budget Participatif 2019. Les projets ainsi désignés lauréats seront validés par le Conseil municipal qui les inscrira au Budget Primitif de la Ville en 2020 afin qu'ils soient mis en œuvre dans l'année qui suit.

Ainsi, une fois encore, les Angevins décideront directement de l'affectation d'une partie du budget municipal. Cette démarche a une visée citoyenne explicite : donner aux Angevins les moyens de prendre des responsabilités dans l'affectation des deniers publics. Mais elle doit également permettre de stimuler leur créativité et leur inventivité pour proposer des projets innovants et d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise en place de la deuxième édition du budget participatif proposé par le Maire et valide son règlement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-10

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

**Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Projets 2019 - Attribution de subventions -
Approbation**

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Impulsé dans le cadre de la politique de la ville, le Fonds de Participation des Habitants (FPH) a pour but de favoriser l'initiative et la participation des habitants afin :

- de favoriser les initiatives des habitants,
- de les aider à s'organiser,
- de renforcer les échanges entre habitants et associations,
- de trouver des réponses aux micro-initiatives.

Initié sur les 5 quartiers prioritaires de la Ville d'Angers (Monplaisir, Deux-Croix Banchais, Roseraie, Hauts-de-Saint-Aubin et Belle-Beille), ce fonds a été depuis 2012 étendu à l'ensemble des 10 quartiers de la ville.

Il s'agit d'approuver la subvention 2019 aux 10 Fonds de Participation des Habitants (FPH).

Le support juridique du FPH est une association de quartier qui en assure la gestion financière, et qui perçoit à ce titre une subvention annuelle versée au vu des bilans. Une convention d'objectifs et de moyens 2018-2020 a été établie entre la ville et chacune de ces associations qui assurent la gestion financière de ce fonds. Cette convention précise le montant de la subvention allouée par la ville à chaque Fonds de Participation des Habitants :

- Association Fonds de Participation des Habitants de Belle-Beille : 6 800 € ;
- Association Fonds de Participation des Habitants de la Roseraie (AFPHR) : 7 500 € ;
- Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais : 3 700 € ;
- Association des Habitants de Monplaisir : 4 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants du Lac de Maine (AFPH – LDM) : 3 000 € ;
- Association du Fonds de Participation des Habitants Justices-Madeleine-Saint-Léonard : 3 300 € ;
- Association des habitants du Quartier Saint-Serge : 1 400 € ;
- Association des Habitants de quartier Saint-Lazare, Sainte-Thérèse, Bichon : 1 900 € pour le Fonds de Participation des Habitants de la Doutre et 3 600 € pour le Fonds de Participation des Habitants des Hauts-de-Saint-Aubin ;
- Association Angers Centre Animation : 1 400 €.

Les versements se feront comme suit : selon le solde consommé au 31 décembre 2018, la moitié du montant total au cours du premier semestre 2019, le solde au cours du deuxième semestre 2019 au vu de la consommation du premier semestre. Il y a lieu d'approuver un avenant n°1 à la convention en vigueur avec l'Association des Habitants de Monplaisir, pour modifier le nom du compte sur lequel est versée la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-12 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les conventions avec les associations gestionnaires du Fonds de Participation des Habitants,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 36 600 € pour les 10 Fonds de Participation des Habitants (FPH) précités.

Approuve l'avenant n°1 à la convention signée avec l'Association des Habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-11

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Classes jeux d'échecs », porté par l'association l'Echiquier Angevin, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 1 500 € (budget total : 1 860 €).
- « Aménagements éphémères (les lettres « FRATERNITE ») place de la fraternité », porté par l'association Végéprojets (association d'étudiants d'Agrocampus Ouest), dans le quartier des Hauts de Saint-Aubin, pour un montant de 4 497 € (budget total : 4 497 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 5 997 €, au titre du fonds Projets de quartiers, à :

- L'association l'Echiquier Angevin pour un montant de 1 500 €, versée en une seule fois,
- L'association Végéprojets (association d'étudiants d'Agrocampus Ouest), pour un montant de 4 497 € versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-12

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

Association Régie de quartiers d'Angers - Subvention 2019 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

L'association Régie de quartiers d'Angers est un acteur majeur de la vie de la cité et de l'économie sociale et solidaire locale : elle exerce, de par ses statuts, une mission permanente d'insertion sociale et professionnelle des habitants des quartiers prioritaires.

Les actions et activités de la Régie de quartiers se mènent en cohérence et en partenariat avec les politiques de maîtrise d'œuvre urbaines et sociales de la ville, et avec l'ensemble des partenaires intervenant sur ou à proximité des quartiers prioritaires.

La Ville d'Angers et l'association Régie de quartiers d'Angers ont signé, le 1^{er} janvier 2018, la deuxième convention pluriannuelle d'objectifs pour une période de 3 ans.

La Ville d'Angers propose de poursuivre son soutien à l'association en proposant une subvention 2019 d'un montant s'élevant à 150 000 €, aux côtés des autres partenaires, en complément des financements propres à l'association. Le montant de cette contribution est revu annuellement, via un avenant, pour tenir compte de l'évolution du projet et des contraintes budgétaires des financeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-590 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Régie de Quartiers d'Angers,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Attribue une subvention de 150 000 €, versée mensuellement à l'association Régie de quartiers d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-13

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Remplacement des tablettes numériques - Convention de mise à disposition avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

En 2012 et 2013, les écoles privées de la Ville d'Angers ont bénéficié de l'attribution de tablettes numériques (iPad de marque Apple) au même titre que les écoles publiques.

Les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) se sont donc vu attribuer un ou deux chariots de 15 tablettes chacun, en fonction du nombre de classes en élémentaire, soit un total de 24 chariots équivalents à 360 tablettes.

Depuis 2017, et ce sur 4 exercices, la Ville d'Angers a fait le choix de renouveler les iPads mis à disposition des écoles publiques. Dans un souci d'égalité de traitement des élèves, il est proposé de renouveler également le matériel initialement attribué aux écoles privées du premier degré, sous contrat d'association, sur les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020, à raison de 120 tablettes par an, soit 8 chariots.

Le calendrier prévisionnel d'attribution des iPads acquis en 2018 - 2019 - 2020 a été élaboré en concertation avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. (DDEC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise à disposition de tablettes iPads pour les écoles privées du premier degré, de la Ville d'Angers.

Approuve la convention de mise à disposition des tablettes numériques (iPads) avec chacun des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-14

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Ludothèque Angevine - Subvention exceptionnelle - Avenant - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ludothèque Angevine est une association gérée par une équipe de personnes bénévoles et salariés qui a pour but d'organiser des prêts de jeux et de réaliser des animations ludiques auprès des habitants de la Roseraie et de Monplaisir.

Confrontée à des difficultés financières, l'association avait décidé fin 2017 de recentrer son activité sur le seul quartier de la Roseraie. La Ville avait alors maintenu le niveau de ses financements.

Malgré cela et au regard d'une difficulté persistante à faire face à ses charges de personnel, l'association a sollicité en fin d'année dernière la Ville afin qu'elle apporte un financement complémentaire. La collectivité, attachée à l'activité de l'association, a fait part aux administrateurs de la possibilité d'une aide complémentaire raisonnable, le quasi doublement de la subvention demandée n'étant par contre pas envisageable.

Lors de son Assemblée Générale du 8 janvier dernier, l'association a décidé de mettre fin à son activité.

A la suite d'une rencontre entre l'Association et la Ville le 10 janvier, un accord est intervenu dans l'objectif commun de trouver une solution positive aux conséquences de la dissolution de l'association que ce soit vis à vis des usagers, des responsables ou des salariés de l'association.

La collectivité a indiqué qu'elle aiderait l'association, par une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 100 € correspondant à 50% du montant de la subvention annuelle, afin que la Ludothèque Angevine puisse faire face à ses engagements ; notamment vis à vis de son personnel. Il a été aussi évoqué que les bénévoles ayant en charge la gouvernance de l'association, ne soient pas impactés financièrement, à titre personnel, sur leurs fonds propres, du fait de la dissolution.

L'association s'engage de son côté à transmettre, à titre gratuit, le fond de jeux, soit à une association qui prendrait le relais dans le cadre d'un nouveau projet associatif, soit à la Ville d'Angers si aucune nouvelle initiative n'était constatée, l'objectif partagé étant de maintenir l'activité de prêt de jeu dans le quartier de la Roseraie.

Le versement sera réalisé en deux fois, sous réserve des justificatifs fournis par l'association.

L'avenant à la convention d'objectifs soumis à approbation prend acte de la fin de l'activité de l'association, et prévoit les modalités de versement de cette subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville d'Angers et la Ludothèque Angevine.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 14 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue à l'association Ludothèque Angevine, une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 100 €, versée en deux fois :

- 60 % soit 7 260 € versé immédiatement,
- et le solde, soit 4 840 €, versé en mars, sous réserve des justificatifs.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-15

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) "Pause Thé Couleurs" - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) « Pause Thé Couleurs » compte 150 familles adhérentes.

Ses objectifs sont le développement, l'entraide et la responsabilisation des femmes accompagnées dans leurs parcours d'insertion ; la valorisation des mères et le soutien à la parentalité ainsi que l'accueil des enfants, dans de bonnes conditions, afin de privilégier leur éveil.

Lieu de convivialité, d'information et de participation à l'animation du quartier Roseraie, l'association souhaite réaménager son espace d'accueil afin de proposer un coin adapté aux familles avec enfants.

L'aide allouée contribuera à l'achat de jouets, livres et mobiliers enfant.

A ce titre, il est proposé d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association CLCV « Pause Thé Couleurs », en complément de la subvention de 500 € versée par le CCAS en décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 € à l'association de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-16**

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN) - Modification des statuts et convention de financement 2019 - Approbation

Rapporteur : *Alain FOUQUET*,

EXPOSE

Par délibération du 24 avril 2017, la Ville d'Angers a approuvé les nouveaux statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) Le Quai-CDN (Centre Dramatique National) », structure assurant des missions artistiques et culturelles d'intérêt général.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.C.C Le Quai-CDN, du 4 décembre 2018, a adopté à l'unanimité le principe de modifier les statuts du Quai-CDN. La modification porte principalement sur les articles 12 et 22.

L'article 12 des statuts fixe la capacité du Conseil d'Administration à délibérer sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, notamment sur tout projet d'achat ou de prise à bail d'immeubles (alinéa 5).

L'article 12 – Attributions du conseil d'administration est modifié et complété comme suit :

« Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement, et notamment sur : [...] 5) les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles d'une durée supérieure à un an, et pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles. »

Par ailleurs, l'article 22 prévoit désormais l'inscription des contributions statutaires des partenaires publics de l'E.P.C.C Le Quai-CDN, à hauteur du montant correspondant au fonctionnement général de l'établissement (théâtre en ordre de marche), estimé à environ 75 % des contributions actuelles des partenaires publics.

L'article 22 – Dispositions relatives aux apports et contributions financières des statuts du Quai-CDN est donc modifié et complété comme suit :

*« La Ville d'Angers contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 3 200 000 euros (Trois millions deux cent mille euros)
L'Etat contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 965 000 euros (neuf cent soixante-cinq mille euros).
La Région contribue au fonctionnement du Quai à hauteur de 156 000 euros (cent cinquante-six mille euros). »*

Il est entendu que les modalités de financement complémentaires de chaque membre seront fixées chaque année dans le cadre de la préparation du budget sous réserve du vote des assemblées délibérantes des collectivités, et de la loi de finances, ainsi que de la délégation effective des crédits correspondants, pour l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

En juin, la convention avec l'E.P.C.C Le Quai-CDN est arrivée à échéance au 31 décembre 2018.
Il s'agit donc de procéder à son renouvellement pour l'exercice 2019. Cette convention précise le montant total de la contribution financière de la Ville, (sous réserve du vote du budget 2019), soit 4 244 000 euros, dont :

- 3 200 000 euros de contribution statutaire
- 1 044 000 euros de subvention pour complément de prix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL 2017-198 du Conseil municipal du 24 avril 2017

Considérant les délibérations du Conseil d'Administration de l'E.P.C.C le Quai-CDN approuvant les modifications des statuts du Quai-CDN et notamment les articles 12 et 22.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la modification des statuts de l'E.P.C.C Le Quai-CDN.

Approuve la convention pour l'exercice 2019 avec l'E.P.C.C Le Quai-CDN.

Attribue la subvention définie ci-dessus à l'E.P.C.C Le Quai-CDN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-17

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Centre National de Danse Contemporaine Angers (CNDC) - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Le Quai Centre Dramatique National (CDN) - Mise à disposition de l'atelier décors - Conventions - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

La Ville d'Angers encourage la création et la diffusion des œuvres artistiques sur son territoire et au-delà.

A cette occasion, elle s'appuie sur la qualité des projets menés par le CNDC d'Angers et l'EPCC Le Quai-CDN, labellisés « centres nationaux ».

Ces deux acteurs culturels de référence nationale et internationale contribuent à renforcer l'attractivité du territoire mais aussi le rayonnement de la Ville d'Angers à l'occasion de leurs tournées.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville soutient les missions de ces 2 centres nationaux à travers la conception et la fabrication de décors réalisés par l'atelier « décors » municipal.

Les conventions annuelles d'objectifs établies avec ces deux structures culturelles, pour l'exercice 2019 mentionnent les contributions de la Ville, notamment la prestation assurée par l'atelier « décors » municipal.

Cependant, il convient d'établir des conventions spécifiques précisant les modalités de mise à disposition de l'atelier « décors » municipal ainsi que les obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les conventions de mise à disposition de l'atelier « décors » municipal avec le CNDC d'Angers et l'EPCC Le Quai-CDN.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-18

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre du Printemps des poètes, la Ville d'Angers coordonne et accompagne les initiatives des associations locales. Pour la 21^e édition qui se déroulera du 9 au 25 mars 2019 sur le thème de la beauté, 4 associations proposent des animations visant à faire entendre et pratiquer la poésie au plus large public possible :

- **La Maison Internationale des Ecritures et des Littératures (MIEL)** proposera un « happening » à la Bibliothèque anglophone, des rencontres avec des poètes, une soirée de restitution d'ateliers d'écriture au Quart-Ney, une exposition d'œuvres d'enluminures dans divers lieux du quartier Saint-Serge et une installation poétique par les élèves du collège Jean Monnet.
- **Le Verbe à vif**, support du Collectif regroupant des associations angevines de poésie, organisera des récitals en présence de poètes dans des lieux très variés comme la Tour Saint-Aubin, et sous forme de rallye dans les librairies. Par ailleurs, se déroulera une exposition « Expoèmes » à la Tour Saint-Aubin, la remise des prix du Concours de cartes postales filmées au Centre Jean Vilar, une lecture-apéritif à la Médiathèque Toussaint, l'enregistrement d'une émission radio avec les élèves d'une école du quartier Saint-Serge et la diffusion de minutes quotidiennes sur Radio G.
- **Parole D.E.L.I.E.E. – Théâtre du Champ de bataille** met en place 3 ateliers d'écriture poétiques encadrés par le Théâtre de l'Enfumeriaie, suivis d'une restitution par le biais de la « Boîte à lire » et d'une lecture dans le bar du Théâtre du Champ de bataille, puis de la découverte du spectacle « J't'aime » du Théâtre de l'Enfumeriaie. Il convient donc de prendre un avenant à la convention en cours pour inclure le versement de cette subvention.
- **La Taverne aux poètes** propose une exposition « Expoème » dans le hall et les couloirs de la Cité des associations. Par ailleurs, en amont du Printemps des poètes, elle organisera des ateliers d'écriture poétiques dont les réalisations seront exposées à la Tour Saint-Aubin pendant le Printemps des poètes.
- **Cinéma Parlant** organise un concours de Cartes Postales Filmées qui se clôturera par une projection des films primés au Centre Jean Vilar
-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention avec Parole D.E.L.I.E.E.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, d'un montant total de 6 100 euros, à :

- Maison Internationale des Ecritures et Littératures (MIEL)..... 2 500 €
- Le Verbe à vif..... 2 500 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

- Parole D.E.L.I.E.E. – Théâtre du Champ de bataille.....	600 €
- La Taverne aux poètes.....	300 €
- Cinéma Parlant	200 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-19**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Année 2019 - Associations sportives amateurs, scolaires et universitaires - Sociétés de loisirs et jeux sportifs - Subventions de fonctionnement, meilleur niveau, d'équipement et aide à l'adhésion "Partenaires Club" - Conventions.

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

Le développement du sport est un travail d'équipe. La Ville, l'Office Municipal des Sports, les associations, chacun à son niveau de responsabilité, a un rôle à jouer. Celui de la Ville, à travers son programme Angers Sport 2020, est d'établir un cadre politique permettant de stimuler, mobiliser, accompagner et fédérer les initiatives et les énergies des acteurs du paysage sportif angevin.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les subventions attribuées aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs :

Subventions	Explicatif	Montant
. Fonctionnement	Subventions attribuées pour aider les associations dans leurs activités quotidiennes (selon nombre de licenciés, âges, fédérations...) en direction des Angevins	1 020 679 €, répartis comme suit : 881 679 €: associations sportives amateurs, 80 000 : O.M.S., 30 000 € : sociétés de loisirs et jeux sportifs, 29 000 € : associations sportives scolaires
. Meilleur niveau	Subventions accordées aux associations évoluant au meilleur niveau de leur discipline	540 000 € (dont 3 000 € pour les associations sportives scolaires)
. Equipement	Subventions allouées aux associations pour l'acquisition de matériels spécifiques	30 000 €
. Partenaires Club	Aides destinées à faciliter les inscriptions des Angevins de 6 à 17 ans dans les clubs d'Angers	41 633,90 € (490 dossiers)

Le détail de l'ensemble de ces aides est précisé dans l'annexe jointe, et, le versement aux clubs est conditionné par la production de différentes pièces (comptes de résultats du dernier exercice comptable, rapport d'activités, compte rendu d'Assemblée Générale,...). Les subventions répertoriées sur l'état joint à cette délibération pourront être mandatées en une seule fois (pour leur montant total) ou par nature de subvention, soit fonctionnement, meilleur niveau, équipement ou dispositif « Partenaires Club » au cours de l'exercice budgétaire concerné.

La loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, prévoit l'obligation de conclure une convention avec les associations bénéficiant d'aides dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2018, a attribué à l'association NDC Escrime une somme de 457,35 €, au titre de la prise en charge de 5 dossiers « Partenaires club ». Deux dossiers ayant déjà été pris en compte lors du Conseil municipal d'octobre 2018, il convient de verser à l'association NDC Escrime une somme de 274,41 € (et non 457,35 € comme indiqué ci-dessus).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les conventions d'attribution de subventions à conclure avec les clubs dont le montant dépasse 23 000 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer.

Attribue aux associations sportives amateurs, scolaires et universitaires et les sociétés de loisirs et jeux sportifs des subventions au titre du fonctionnement, du meilleur niveau, de l'équipement, du dispositif « Partenaires Club », réparties selon l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS 2019

Associations	Equipement	Fonctionnement	Meilleur niveau	Partenaires clubs	Total général
Ablette Angevine					
AC Angers Hauts St Aubin		2 095,00 €			2 095,00 €
Action Chiens de Sécurité Aquatique		926,00 €			926,00 €
Aéroclub Angers Marcé (AS Vol à moteur)		3 840,00 €	1 343,00 €		5 183,00 €
Agrocampus Ouest - INH		1153			1 153,00 €
AJR Association des Jeunes de la Roseraie					
Alégria (association)					
Amicale laïque Jules Ferry Basket					
Amicale Pêcheurs Compétition Angevins		741,00 €			741,00 €
AMLCO Cyclisme					
Angers Athlé		11 846,00 €	14 997,00 €		26 843,00 €
Angers Athlétic Club					
Angers Azimut 49		802,00 €			802,00 €
Angers Bowling Club		864,00 €			864,00 €
Angers Boxing Club		9 712,00 €	1 832,00 €	721,47 €	12 265,47 €
Angers Budo Karaté		5 577,00 €	868,00 €	274,41 €	6 719,41 €
Angers Capoiëra					
Angers Club Plongée Corporatif		5 132,00 €	1 357,00 €		6 489,00 €
Angers Cyclisme		6 118,00 €	1 575,00 €		7 693,00 €
Angers Football Club		2 188,00 €			2 188,00 €
Angers Gymnastique		24 470,00 €	7 500,00 €	5 579,67 €	37 549,67 €
Angers Handball		13 556,00 €	773,00 €		14 329,00 €
Angers Hockey Club Amateurs				274,41 €	274,41 €
Angers Judo		2 695,00 €	140,00 €	94,00 €	2 929,00 €
Angers Kendo Iaido	2 768,00 €	795,00 €	943,00 €		4 506,00 €
Angers Nat Synchro		9 644,00 €	8 504,00 €		18 148,00 €
Angers Natation		43 076,00 €	36 873,00 €	2 195,28 €	82 144,28 €
Angers Natation Water Polo		7 917,00 €	11 621,00 €		19 538,00 €
Angers Nautique aviron		18 604,00 €	15 682,00 €	274,41 €	34 560,41 €
Angers Rando Loisirs		1 111,00 €			1 111,00 €
Angers SCO Football association					
Angers SCO Handball				322,94 €	322,94 €
Angers SCO SA					
Angers Tennis Club	655,00 €	17 808,00 €	2 585,00 €	182,94 €	21 230,94 €
Angers Terre d'Athlétisme					
Angers Tir Sportif		13 851,00 €	16 544,00 €	91,47 €	30 486,47 €
Angers Triathlon		4 420,00 €	2 486,00 €		6 906,00 €
Anjou Beach Volley					
Anjou Derby Girls		1 594,00 €	2 551,00 €		4 145,00 €
Aquarius Natation		4 874,00 €			4 874,00 €
Arabesques					
Arc en Ciel Angers					
AS Lac de Maine Equitation					
AS Lac de Maine Football		14 770,00 €			14 770,00 €
AS Lac de Maine Gymnastique					
AS Lac de Maine Hand ball		9 923,00 €	11 200,00 €		21 123,00 €
AS Lac de Maine Tennis		5 276,00 €	369,00 €		5 645,00 €
AS Lac de Maine Volley ball		1 802,00 €			1 802,00 €
AS Masters Tennis Angers					
AS Monplaisir Tennis de table					
AS Squash Angers		988,00 €			988,00 €
AS Vol à Voile	4 000,00 €	2 822,00 €	2 295,00 €		9 117,00 €
ASACO Plantagenêts automobile					
ASGA Danse sur glace		6 302,00 €	1 601,00 €		7 903,00 €
ASGA Patinage artistique		5 969,00 €	2 617,00 €		8 586,00 €
ASPTT Athlétisme					
ASPTT Football		1 478,00 €		540,00 €	2 018,00 €
ASPTT Gymnastique					
ASPTT Judo et Jujitsu		5 281,00 €	5 353,00 €	823,23 €	11 457,23 €
ASPTT Judo handisport					
ASPTT MÖlkky					
ASPTT Omnisports				86,67 €	86,67 €
ASPTT Triathlon		12 184,00 €	11 695,00 €		23 879,00 €
ASPTT Volley ball		1 571,00 €			1 571,00 €
ASPTT Zumba					
Association Sportive Arts et Métiers		498	49		547,00 €
Association sportive Universitaire		1 660,00 €	689,00 €		2 349,00 €
Athlétic Club Belle Beille Basket ball		17 476,00 €	4 965,00 €	55,00 €	22 496,00 €
Athlétic Club Belle Beille Football		3 646,00 €			3 646,00 €
Athlétic Club Belle Beille Tennis		4 123,00 €	612,00 €	91,47 €	4 826,47 €
Athlétic Taëkwondo Dojang		1 363,00 €	881,00 €	91,47 €	2 335,47 €
Badminton Angers Club		10 169,00 €	735,00 €		10 904,00 €
Bébés Plouf					
Billard Club Tapis Vert Angevin		1 691,00 €	3 556,00 €		5 247,00 €
Bowling Promotion Association					
Boxing Club Angers St Aubin	1 874,00 €	2 022,00 €			3 896,00 €

Budokan Judo - Jiu Jitsu - Self défense		8 565,00 €		182,94 €	8 747,94 €
Budokan Kendo		487,00 €			487,00 €
Canoë Kayak Club Angers	4 032,00 €	14 058,00 €	17 058,00 €		35 148,00 €
Centre Angevin de Karaté Do		2 633,00 €			2 633,00 €
Centre de Perfectionnement de Voltige Aérienne		2 142,00 €			2 142,00 €
Centre Marcelle Menet					
Cercle A la Pensée		510,00 €			510,00 €
Cercle Amicale Jules Ferry		510,00 €			510,00 €
Cercle ASPTT Ormeau		936,00 €			936,00 €
Cercle Champ d'Honneur					
Cercle de la Voile					
Cercle Fraternelle Jean Macé		510,00 €			510,00 €
Cercle Jeanne d'Arc		510,00 €			510,00 €
Cercle Le Bon Conseil		936,00 €			936,00 €
Cercle Les Amis Réunis		936,00 €			936,00 €
Cercle Notre Dame		1 020,00 €			1 020,00 €
Cercle Saint-Jacques		426,00 €			426,00 €
Cercle Saint-Léonard		1 020,00 €			1 020,00 €
Cercle St Joseph-La Trinité		936,00 €			936,00 €
Cercle Ste Thérèse		850,00 €			850,00 €
Chowa Taidokan				212,00 €	212,00 €
Club Alpin Français Escalade		8 897,00 €	1 130,00 €		10 027,00 €
Club Canin Sportif et d'Education Angers		926,00 €			926,00 €
Club Cynophile Angevin		1 111,00 €			1 111,00 €
Club Nautique Angevin voile		2 891,00 €			2 891,00 €
Club Sportif des Sourds d'Angers					
Cobra Angers Bowling		988,00 €			988,00 €
Collège Auguste et Jean Renoir		254,00 €			254,00 €
Collège Chevreul		812,00 €	257,00 €		1 069,00 €
Collège David d'Angers		193,00 €			193,00 €
Collège Debussy		421,00 €			421,00 €
Collège Félix Landreau		297,00 €			297,00 €
Collège François Rabelais		859,00 €	296,00 €		1 155,00 €
Collège Immaculée Conception					
Collège Jean Lurçat		512,00 €			512,00 €
Collège Jean Mermoz		264,00 €	111,00 €		375,00 €
Collège Jean Monnet		636,00 €	79,00 €		715,00 €
Collège Jean Vilar		134,00 €			134,00 €
Collège Jeanne d'Arc					
Collège La Cathédrale St Maurice		329,00 €			329,00 €
Collège La Madeleine		405,00 €			405,00 €
Collège Mongazon		886,00 €	264,00 €		1 150,00 €
Collège Montaigne		1 165,00 €			1 165,00 €
Collège St Augustin		376,00 €			376,00 €
Collège St Charles		1 183,00 €	12,00 €		1 195,00 €
Collège St Jean de la Barre		172			172,00 €
Collège St Martin		882,00 €	112,00 €		994,00 €
Comité Départemental de pétanque					
Comité Départemental de volley					
Comité Départemental Sport Entreprise					
Croix Blanche Aïkido		856,00 €			856,00 €
Croix Blanche Football		29 441,00 €	27 674,00 €	5 550,00 €	62 665,00 €
Croix Blanche Omnisports					
Croix Blanche Tennis					
CSAD (Génie) Equitation		2 660,00 €			2 660,00 €
CSAD (Génie) Escrime		5 071,00 €	9 415,00 €		14 486,00 €
CSAD (Génie) Omnisports				1 028,10 €	1 028,10 €
CSAD (Génie) Subaquatique		1 734,00 €			1 734,00 €
CSAD (Génie) Taï Jitsu	1 200,00 €	89,00 €			1 289,00 €
CSAD (Génie) Tir		1 187,00 €			1 187,00 €
CSJB Athlétisme					
Cyclo Club Angevin cyclisme		534,00 €			534,00 €
Dansarte				182,94 €	182,94 €
Doutre Sporting Club		10 495,00 €			10 495,00 €
Ducs d'Angers					
Echiquier Angevin					
Ecole élémentaire Adrien Tigeot		368,00 €			368,00 €
Ecole élémentaire Aldo Ferraro		570,00 €			570,00 €
Ecole élémentaire Aldred de Musset					
Ecole élémentaire Alfred Clément					
Ecole élémentaire Annie Fratellini		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire Bois de Mollières		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire Charles Bénier		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire Condorcet		519,00 €			519,00 €
Ecole élémentaire et maternelle Claude Monet		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire Grégoire Bordillon		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire Henri Chiron		100,00 €			100,00 €
Ecole élémentaire Jean Rostand		75,00 €			75,00 €

Ecole élémentaire Joseph Cussonneau		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire Jules Verne		84,00 €			84,00 €
Ecole élémentaire la Blancheraie		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire la Pérussaie		96,00 €			96,00 €
Ecole élémentaire Larévellière		75,00 €			75,00 €
Ecole élémentaire les Grandes Maulévries		265,00 €			265,00 €
Ecole élémentaire Marcel Pagnol		228,00 €			228,00 €
Ecole élémentaire Paul Valéry		555,00 €			555,00 €
Ecole élémentaire Robert Desnos		457,00 €			457,00 €
Ecole élémentaire Victor Hugo		1 276,00 €			1 276,00 €
Ecole élémentaire Voltaire		1 017,00 €			1 017,00 €
Ecole maternelle Descartes					
Ecole primaire Pierre-Louis Lebas		75,00 €			75,00 €
Ecole primaire publique Dacier annexe IUFM Angers		92,00 €			92,00 €
Ecole primaire René Brossard		75,00 €			75,00 €
Ecole primaire René Gasnier					
Ecole Supérieure d'Agriculture		794,00 €			794,00 €
Ecole Supérieure des Sciences Commerciales Angers					
Ecurie Anjou Automobile		3 522,00 €			3 522,00 €
Ecurie Karting Anjou					
Enjoy Multisport Anjou					
Entente Angevine Athlétisme	2 700,00 €	40 981,00 €	32 427,00 €		76 108,00 €
Entente des Clubs de Pétanque Angers		1 049,00 €			1 049,00 €
Entente Nord Anjou Angers					
Entente Sportive Anjou Canoë Kayak					
Entente Vélocipédique Angers Doutre	1 990,00 €	10 870,00 €	9 384,00 €		22 244,00 €
Entretien Physique pour Adultes		2 901,00 €			2 901,00 €
Envol d'Anjou parapente		1 223,00 €	1 626,00 €		2 849,00 €
EPPALM					
Equestre St Barthélémy		5 102,00 €	630,00 €		5 732,00 €
ESCA'L - ADAPEI 49		3 390,00 €	3 429,00 €		6 819,00 €
Espérance	1 100,00 €	5 833,00 €	6 516,00 €		13 449,00 €
Etoile Angers Basket					
Etoile Sportive St Léonard tennis de table		8 226,00 €	1 088,00 €		9 314,00 €
FASGA					
Fédération Boules de Fort		5 900,00 €			5 900,00 €
Fédération de Pétanque					
Fédération Française Athlétisme					
Fédération Vaillante Angers					
Gazelec Angers Athlétisme					
Gazelles (Gym Form les Gazelles)		656,00 €			656,00 €
Generation Metiss					
Gentlemen d'Anjou Cyclisme		1 557,00 €	783,00 €		2 340,00 €
Golf Club Angers		3 546,00 €	1 337,00 €		4 883,00 €
Groupe Pédestre Angevin		1 111,00 €			1 111,00 €
Guidon Pédale Club Angevin		1 438,00 €	31,00 €		1 469,00 €
Habanera danse		89,00 €	1 364,00 €	91,47 €	1 544,47 €
Handisports Angers	2 000,00 €	4 165,00 €	15 902,00 €	58,67 €	22 125,67 €
Hawks Angers Roller		11 745,00 €	26 474,00 €	365,88 €	38 584,88 €
Intrépide Athlétisme					
Intrépide Football		28 450,00 €	8 578,00 €	731,76 €	37 759,76 €
Intrépide Omnisports					
Intrépide Roller		10 194,00 €	230,00 €		10 424,00 €
Itep Les Chesnaies		519,00 €			519,00 €
Itep Les Oliviers		383,00 €			383,00 €
Jongleurs Notre Dame Basket		7 448,00 €		1 228,00 €	8 676,00 €
Judo Club Anjou		15 918,00 €	748,00 €		16 666,00 €
Judo Club Roseraie		5 101,00 €			5 101,00 €
Karaté Timing Evolution		9 595,00 €	12 920,00 €		22 515,00 €
Ketsugo Judo - Kendo		6 835,00 €	4 436,00 €		11 271,00 €
Kung Fu Wushu Anjou					
La Forme pour Tous					
Le Cercle Natation					
Le Messenger Angevin		741,00 €			741,00 €
Ligue Athlétisme Pays de la Loire					
Ligue Atlantique de Football					
Ligue de Judo					
Lycée Auguste et Jean Renoir		631,00 €			631,00 €
Lycée Chevrollier		633,00 €	414,00 €		1 047,00 €
Lycée David d'Angers		75,00 €	26,00 €		101,00 €
Lycée Emmanuel Mounier		289,00 €			289,00 €
Lycée Henri Bergson		539,00 €			539,00 €
Lycée Henri Dunant		742,00 €	102,00 €		844,00 €
Lycée Jean Moulin		849,00 €	27,00 €		876,00 €
Lycée Joachim du Bellay		75,00 €			75,00 €
Lycée Mongazon		460,00 €	110,00 €		570,00 €
Lycée Sacré-Cœur		959,00 €	40,00 €		999,00 €
Lycée Simone Veil					

Lycée St Martin		687,00 €	47,00 €		734,00 €
Lycée Ste Agnès		296,00 €	108,00 €		404,00 €
Lycée Wresinski		1 522,00 €	256,00 €		1 778,00 €
Magic Disc Angers		1 169,00 €	11 229,00 €		12 398,00 €
Maison Pour Tous Monplaisir Judo		8 436,00 €		4 346,00 €	12 782,00 €
Moto Club Angevin		1 400,00 €	16 696,00 €		18 096,00 €
Nam Club Viet Vo Dao		2 590,00 €	5 632,00 €		8 222,00 €
NDC Basket ball		7 500,00 €		695,34 €	8 195,34 €
NDC Escrime		4 017,00 €	8 994,00 €		13 011,00 €
NDC Football		27 364,00 €	4 254,00 €	2 625,41 €	34 243,41 €
NDC Gymnastique		9 597,00 €		4 537,19 €	14 134,19 €
NDC Subaquatique		3 057,00 €		49,87 €	3 106,87 €
NDC Voile	1 500,00 €	17 395,00 €	10 816,00 €		29 711,00 €
Office Municipal des Sports		80 000,00 €			80 000,00 €
Pankration Wrestling Soumissions					
Para Club Anjou parachutisme		889,00 €	1 485,00 €		2 374,00 €
Profession Sport & Loisirs					
Promo Basket par l'Aide et l'Evenement (Association)					
Promotion Football Angevin					
Randonneurs cyclos de l'Anjou		1 758,00 €			1 758,00 €
Ring Olympique Monplaisir Angers Boxe				1 159,62 €	1 159,62 €
Rockn'Disc Golf					
Sakura Elite Karaté Angers				1 646,46 €	1 646,46 €
SCO Athlétisme					
SCO Escrime		11 359,00 €	8 800,00 €	640,29 €	20 799,29 €
SCO Football américain (Yankees)	1 791,00 €	9 073,00 €	3 641,00 €		14 505,00 €
SCO Football de table					
SCO Hockey	1 900,00 €	12 287,00 €	10 090,00 €		24 277,00 €
SCO Kin ball					
SCO Nage avec palmes		1 111,00 €	6 897,00 €		8 008,00 €
SCO Rugby Club Angevin		23 850,00 €	22 169,00 €	1 280,58 €	47 299,58 €
SCO Volley ball		15 287,00 €	32 995,00 €		48 282,00 €
SGTA Haltérophilie		5 905,00 €	1 666,00 €		7 571,00 €
SGTA Tir à l'arc	1 412,00 €	8 822,00 €	3 057,00 €	548,82 €	13 839,82 €
Shingan aikido		1 129,00 €			1 129,00 €
Sport et Citoyenneté					
Sporting Belle Beille					
Sporting Club Angevin Education Canine		741,00 €			741,00 €
Sporting Club Angevin football		25 810,00 €	6 394,00 €	1 012,90 €	33 216,90 €
Squash Lac de Maine					
SWICA Planche à voile		2 288,00 €	3 712,00 €		6 000,00 €
Team Dom Angers				547,35 €	547,35 €
Team Sensas 49					
Team U Anjou		2 325,00 €	1 868,00 €		4 193,00 €
Tennis Club Baumette		14 317,00 €	900,00 €		15 217,00 €
Tennis St Léonard		17 481,00 €	1 464,00 €		18 945,00 €
UFAB 49					
USEP					
Vaillante Neptune Subaquatique		2 113,00 €	951,00 €		3 064,00 €
Vaillante Sports Aïkido					
Vaillante Sports Badminton		6 848,00 €	263,00 €		7 111,00 €
Vaillante Sports Boxe Française		6 174,00 €			6 174,00 €
Vaillante Sports Football		19 777,00 €	11 880,00 €	181,47 €	31 838,47 €
Vaillante Sports Hockey s/gazon					
Vaillante Sports Karaté		5 239,00 €	221,00 €	76,00 €	5 536,00 €
Vaillante tennis (Tennis Club Vaillante)		8 732,00 €	234,00 €	956,00 €	9 922,00 €
Vaillante Tennis de table					
Viet Vo Dao Angers					
Vovinam Angers Club					
Wu Xi Quan	1 078,00 €	1 280,00 €	3 460,00 €		5 818,00 €
Total général	30 000,00 €	1 020 679,00 €	540 000,00 €	41 633,90 €	1 632 312,90 €

dont 2 500 € retirés pour ACHSA.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-20**

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Tarifs 2018-2019 - Modificatif.

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU,*

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 mars 2018, a approuvé les tarifs applicables aux usagers individuels utilisateurs des piscines, de la patinoire..., participant à l'opération « Dimanche en Baskets »..., et aux groupements utilisateurs des salles de sports, des stades, des piscines et de la patinoire..., dont notamment les collèges et lycées.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs mis en place par la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire pour les lycées et collèges afin de simplifier les démarches administratives et d'harmoniser les tarifs désormais ainsi déterminés :

Installations	Tarifs horaires à compter du 1^{er} janvier 2019
<u>I – Installations couvertes</u>	
. Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20m)	17,17 €
. Grande salle Jean Bouin	17,17 €
. Salle annexe, petite salle, salle spécialisée ou gymnase scolaire	5,25 €
<u>II – Installations extérieures ou de plein air</u>	
. Terrain : stabilisé, boulodrome, honneur, herbe, plateau, plaine de golf, synthétique	10,11 €
. Courts de tennis	10,11 €
. Piste d'athlétisme, y compris aires de saut et lancer, plateau, skate park	10,11 €
<u>III – Piscines</u>	
. Ligne d'eau de 20 à 25 m ou demi-bassin école – Mise à disposition avec surveillance	15,14 €
. Ligne d'eau de 50 m ou bassin école – Mise à disposition avec surveillance	30,28 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les tarifs applicables ci-dessus mentionnés aux collèges et lycées à compter du 1^{er} janvier 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-21

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution.

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations spécifiques ou de les aider à conduire des projets de développement particuliers.

Ces dossiers s'inscrivent dans les ambitions de développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs, ainsi qu'indiqué dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 6 clubs pour une dépense totale de 41 100 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- **15 000 € à l'Association Promo Basket par l'Aide et l'Evénement**, pour l'organisation du tournoi international de basketBall « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévu du 11 au 14 septembre 2019,
- **2 700 € à l'Association Masters Tennis de la Ville d'Angers**, pour l'organisation de tournois de tennis de février à septembre 2019,
- **1 000 € à l'Association HABANERA**, pour l'organisation du 3^{ème} Grand Prix de la Ville d'Angers de danse sportive prévu les 30 et 31 mars 2019,
- **1 400 € au SCO Athlétisme**, pour l'organisation de la course pédestre Angers-Pellouailles prévue le 7 avril 2019,
- **1 000 € à l'Echiquier Angevin**, pour l'organisation du 14^{ème} Open International d'Echecs d'Angers prévu du 31 mai au 2 juin 2019,
- **20 000 € à Angers Terre d'Athlétisme**, pour l'organisation de trails adossés à la manifestation « Tout Angers Bouge » prévu le 2 juin 2019.

Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Ville d'Angers et les associations :

- Angers Terre d'Athlétisme dans le cadre de la manifestation « Tout Angers Bouge » prévue le 2 juin 2019,
- Promo Basket par l'Aide et l'Evénement pour l'organisation du tournoi « Pro Stars Angers Pays de la Loire » prévu du 11 au 14 septembre 2019

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à les signer

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-22

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Programme de Réussite Educative - Mise à disposition d'agents municipaux au profit de la Caisse des Ecoles - Conventions - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 16 juillet 2018, la mise à disposition au profit de la Caisse des Ecoles, de plusieurs emplois afin de permettre le fonctionnement de cette activité.

Ce dispositif est constitué des emplois suivants :

- 1 responsable de la Caisse des Ecoles et du Programme de Réussite Educative à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des attachés),
- 1 assistant administratif à hauteur de 50 % d'un temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs),
- 3 coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps complet (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs),
- et 1 coordinateur d'équipes pluridisciplinaires de soutien à temps non complet, sur la base de 28,40 heures par semaine (cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs).

Les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif sont mis à disposition à titre gratuit, à titre dérogatoire conformément aux dispositions légales.

Les autres emplois font l'objet d'un remboursement des salaires et charges des personnels mis à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 61-1-II,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, article 2-II.

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la mise à disposition de plusieurs emplois de la Ville d'Angers au profit de la Caisse des Ecoles.

Approuve les conventions à passer avec la Caisse des Ecoles :

- à titre gratuit pour les emplois de responsable de la Caisse des Ecoles et d'assistant administratif ;
- prévoyant le remboursement des salaires et charges pour les emplois de coordinateurs d'équipes pluridisciplinaires de soutien.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-23

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Pôle transition énergétique - Direction Environnement-Déchets - Mutualisation des services -
Avenant à la convention-cadre - Avenant à la convention annexe - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Afin de renforcer l'efficacité de leurs services et de mieux servir le projet de territoire, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers et la Ville d'Angers ont signé une convention-cadre qui fixe les dispositions générales de mutualisation de leurs services, pour une durée de 5 ans.

Des conventions annexes ont été signées ayant pour objet de permettre l'application de la convention cadre à la Direction des Missions Transversales et à la Direction Environnement-Déchets. Elles précisent les unités d'organisation concernées ainsi que les indicateurs permettant l'établissement d'une part du coût global du service et d'autre part, des modalités financières de répartition.

La Ville d'Angers a souhaité garantir une vision globale de l'espace public en complétant les expertises et compétences en place avec un regard orienté sur le quotidien des Angevins. L'objectif est de développer les synergies entre tous les acteurs de l'espace public en proposant une coordination capable de gérer la quotidienneté et d'apporter des propositions sur les sujets d'évolution de l'espace public (choix matériaux, retour expérience...). Aussi, les services de la Voirie et de la Propreté sont regroupés dans une même direction : la Direction de l'Espace Public.

En outre, une Direction Energie est créée, afin de regrouper les missions « réseaux de chaleur » et « énergie – climat ». Un service ressources transversal est par ailleurs créé à l'échelle de ce pôle Transition Energétique.

La Direction des Missions Transversales prend désormais en compte des missions relatives au « Territoire Intelligent ».

Enfin, la Maison de l'Environnement est recentrée sur des missions d'animation et de pédagogie au service de la mise en œuvre des politiques environnementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu la délibération DEL 2017-551 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 approuvant le renouvellement des conventions de mutualisation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 novembre 2018,

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention cadre de mutualisation des services.

Approuve l'avenant à la convention annexe de la Direction Environnement-Déchets.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutualisation des services - Avenant n°1 à la convention propre au CCAS de la Ville d'Angers - Avenant n°1 à la convention propre à la DSIN - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La convention cadre de mutualisation des services 2017-2021, en regroupant l'ensemble des directions mutualisées, permet désormais de consolider les flux financiers et d'assurer les refacturations entre les trois organismes (Angers Loire Métropole, Ville d'Angers et son CCAS) sur la base des données de l'exercice précédent.

Le montant des avances versées au titre de l'activité de la DSIN (Direction des systèmes d'information et du numérique) doit être modifié dans ce nouveau dispositif. Il passe ainsi (article 3.3 de la convention DSIN) à 2 000 000 € à compter du 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, par délibérations conjointes - adoptées en 2016 et 2017 - d'Angers Loire Métropole, de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, le CCAS de la Ville d'Angers a intégré la convention globale de mutualisation entre ces trois organismes.

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales a rendu possible la mise en place de services communs entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et un Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi, des prestations facturées par le passé sur la base de conventions anciennes ont été à cette occasion encadrées juridiquement et précisées.

Le montant de la participation du CCAS est fixé au titre de l'exercice 2017, rattaché à l'exercice 2018, à 850 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La convention cadre portant création de services communs entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et la CCAS de la Ville d'Angers pour la période 2017-2021,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Adopte l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de la DSIN et fixe à 2 000 000 € le montant des acomptes versés par la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole,
Adopte l'avenant n°3 à la convention de mutualisation du CCAS et fixe la participation du CCAS de la Ville d'Angers pour 2018 à 850 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-25**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 2 845 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
LYCEE-COLLEGE DAVID D'ANGERS	Accueil d'élèves espagnols du 14 au 18 janvier 2019	150 €
LYCEE SAINTE-AGNES	Accueil d'élèves américains du 11 au 20 janvier 2019	150 €
	Déplacement de 15 élèves (sans boursier) en Inde du 31 janvier au 10 février 2019	915 €
LYCEE HENRI BERGSON	Déplacement de 50 élèves (dont 10 boursiers) en Pologne du 14 au 19 janvier 2019	400 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 40 élèves (dont 2 boursiers) en Autriche du 28 janvier au 02 février 2019	240 €
	Déplacement de 31 élèves (dont 3 boursiers) en Chine du 23 janvier au 1er février 2019	990 €
TOTAL		2 845 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 2 845 €, détaillé comme suit :

- 150 € au Lycée-Collège Davis d'Angers
- 1 065 € au Lycée Sainte-Agnès
- 400 € au Lycée Henri Bergson
- 1 230 € à l'Institution Mongazon

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-26

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

**Soleils d'Hiver 2018 - Association des commerçants et professionnels du boulevard Saint-Michel
- Association des commerçants du Village Lorette - Attribution de subventions**

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Soleils d'Hiver est un dispositif pour le rayonnement de la Ville et la dynamique commerciale en centre-ville et dans les quartiers. Il permet de fédérer les initiatives des associations de commerçants qui contribuent à la mise en décor et l'animation de la Ville lors des fêtes de fin d'année.

- L'association du Village Lorette a organisé, du 17 au 22 décembre 2018, une tombola gratuite ouverte à tous permettant aux participants de gagner des paniers gourmands et une tablette tactile. Il est proposé de soutenir l'association dans cette action permettant de conforter l'attractivité de cette polarité commerciale, en lui attribuant une subvention de 1 080 €.
- L'association des commerçants et professionnels du boulevard Saint-Michel a proposé, le 15 décembre 2018, une journée festive avec la mise en place d'un mini-manège, un lâcher de ballon, la présence du Père Noël de la Ville, des séances de maquillage... Il est proposé de soutenir l'association en lui attribuant une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Attribue une subvention d'un montant de 1 080 € à l'association du Village Lorette, versée en une seule fois.

Attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association des commerçants et professionnels du boulevard Saint-Michel, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-27

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Radio G ! - Projet d'émission dédiée à l'orientation, à la formation et à la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans - Convention - Approbation

Rapporteur : Christine BLIN,

EXPOSE

L'association Radio G ! met en place, pour le premier semestre 2019 une émission mensuelle dédiée à l'orientation, la formation et la mobilité des jeunes de 16 à 25 ans.

Pour élaborer ce programme et les rubriques qui le composent, l'association souhaite développer des partenariats avec des professionnels travaillant sur ces questions et en contact avec des jeunes.

C'est pourquoi, la Ville d'Angers a été sollicitée pour l'intervention mensuelle d'un des conseillers Information Jeunesse qui animent au quotidien le J, Angers Connectée Jeunesse.

Ces interventions mensuelles devront permettre de présenter à la fois les équipements et les actions de la Ville d'Angers à destination des 16-25 ans et plus largement les dispositifs dédiés aux jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 10 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Radio G !.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-28

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Desmazières - Enfouissement de réseaux aériens - Conventions avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) et Orange - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Depuis le 1er septembre 2015, Angers Loire Métropole s'est vue transférer la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale, des réseaux d'eaux pluviales et d'éclairage public.

Cependant, pour permettre d'assurer la continuité et la sécurité du service public, les communes continuent à assurer, au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole, la création et la gestion des équipements et services afférant aux compétences précitées, par une convention de gestion.

Dans le cadre du réaménagement de la rue Desmazières, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

La Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEML.

En matière d'éclairage public, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Cependant, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEML.

Par ailleurs, Orange, le SIEML et la Ville d'Angers se sont concertés pour une mise en souterrain coordonnée de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, dont la maîtrise d'ouvrage est également confiée au SIEML.

Il convient donc de :

1. Etablir une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEML, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, rue Desmazières. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, sur les crédits délégués de la Communauté urbaine, soit un coût global de **68 901,91 € TTC**, répartis comme suit :

Eclairage public : 31 917,50 € TTC

Génie civil de télécommunication : 36 984,41 € TTC

2. Etablir une convention tripartite entre Orange, le SIEML et la Ville d'Angers, pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville prendra en charge l'intégralité des travaux de génie civil optique, sur son budget propre, soit un coût global de **47 333,77 € TTC**.

Les coûts de l'ensemble des travaux étant estimatifs, la Ville supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIEMML pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunications de la rue Desmazières.

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et de génie civil optique de la rue Desmazières.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-29

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités - Déploiement d'un service de location de vélos sans station - Conventions - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

L'offre de location de vélos en libre-service, sans station, contribue à faciliter la mobilité individuelle et se déploie progressivement sur le territoire angevin.

L'accès au service se fait par l'intermédiaire d'une application disponible sur smartphone, qui permet le paiement du service et le déverrouillage des antivols des vélos. Ce service facilite les déplacements des usagers au quotidien, tout en leur apportant un confort d'accessibilité et d'utilisation.

Dans l'attente des dispositions issues de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permettant d'instaurer un cahier des charges aux opérateurs, la Ville d'Angers souhaite encourager le développement des bonnes pratiques pour cette offre alternative qui contribue à la progression de la part modale du vélo dans les déplacements, et qui est pleinement en accord avec le soutien du territoire au déploiement des technologies des objets connectés, au bénéfice des Angevins.

Ce service de location de vélos contribue également aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air dans les centres urbains, et à la promotion des modes de déplacement non polluants, alternatifs à la voiture particulière.

La Ville d'Angers a souhaité passer des conventions avec les sociétés Pony Bike et Indigo Mobilités, pour une durée d'un an, afin de poser les conditions d'exploitation de ce service déployé sur son territoire, et pour concourir à un partage de l'espace public respectueux des autres utilisateurs et notamment des personnes en situation de handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention avec la société Pony Bike et la convention avec la société Indigo Mobilités pour le déploiement des services de location de vélos sans station.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-30

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Avenants aux marchés de travaux - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a approuvé la rénovation et la modernisation du Centre des Congrès.

Le projet consiste à :

- redynamiser l'attractivité commerciale de l'équipement en élargissant la gamme des espaces d'accueil, en la mise à niveau et aux normes de l'équipement pour le doter de dispositifs techniques modernes,
- améliorer le confort d'usage et développer son ouverture vers le Jardin des Plantes,
- améliorer l'identité du site en retravaillant l'enveloppe extérieure du bâtiment en requalifiant son image.

Les marchés de travaux ont été divisés en 31 lots et attribués pour un montant de 17 919 707,61 € HT toutes tranches confondues.

Il convient de conclure des avenants aux marchés de travaux pour des travaux modificatifs répartis comme suit :

- Lot n° 4 « Installation de chantier - Fondations spéciales - Gros œuvre - Démolition structurelles », pour un montant de 106 040,34 € HT
- Lot n° 6 « serrurerie métallerie », pour un montant de 88 454,73 € HT
- Lot n° 7 « couverture étanchéité », pour un montant de 1 229,24 € HT
- Lot n° 8 B « Bardage – Isolation par l'extérieur », pour un montant de 1 218.50 € HT
- Lot n° 9 « menuiseries aluminium », pour un montant de 105 291,00 € HT
- Lot n° 10 « menuiseries intérieurs », pour un montant de 1 451,50 € HT
- Lot n° 11 « cloisons mobiles », pour un montant de 7 928 € HT
- Lot n° 12 « Isolations – cloisons - doublages », pour un montant de 94 017,75 € HT
- Lot n° 13 « faux plafonds », pour un montant de 16 613.81 € HT
- Lot n°14 « Carrelage – faïence », pour un montant de 37 329,88 € HT
- Lot n° 15 « revêtement de sols souples », pour un montant de 11 926.59 € HT
- Lot n° 16 « peinture et revêtements muraux », pour un montant de 22 081.90 € HT
- Lot n° 17 « chauffage ventilation conditionnement d'air désenfumage plomberie sanitaires », pour un montant de 81 777,02 € HT
- Lot n° 19 « électricité courants forts et faibles », pour un montant de 79 921.36 HT
- Lot n° 20 « ascenseurs » pour un montant de 11 986,40 HT
- Lot n° 23 « Fauteuils auditorium », pour un montant de -396.80 € HT
- Lot n°24 « Aménagements extérieurs et espaces paysagers », pour un montant de 152.97 € HT
- Lot n° 28 « sprinklage », pour un montant de 12 990 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 19 137 176,29 € HT, toutes tranches et toutes séries d'avenants confondues.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires décidés par le maître de l'ouvrage pour le traitement de la façade de l'hôtel, indissociablement liée au projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès pour une cohérence architecturale, ont eu une incidence sur la mission du maître d'œuvre.

Il convient donc de conclure un avenant avec le groupement FREDERIC ROLLAND ET ASSOCIES / KUN ARCHITECTURES / AIA INGENIERIE / AIA STUDIO ENVIRONNEMENT / THEATRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

PROJECTS CONSULTANTS / LANDSCAPE U NEED dont le mandataire est FREDERIC ROLLAND ET ASSOCIES. Le montant de cet avenant s'élève à 44 310 € HT.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 1 891 370,68 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2017-356 du Conseil municipal du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2018-33 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 autorisant l'affermissement des tranches optionnelles des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019,

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Approuve l'avenant modifiant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-31

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine
communautaire**

Hôtel des Associations - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite créer un hôtel des associations pour mutualiser les moyens mis à disposition des associations et réorganiser son patrimoine dans le cadre du plan stratégique immobilier.

A cet effet, le site de l'ancien foyer des jeunes travailleurs Mistral situé sur le quartier de la Roseraie est réaménagé.

Les marchés de travaux ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 4 698 775,23 € HT. Par la suite, un marché complémentaire de désamiantage a été conclu pour un montant de 85 170 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires répartis comme suit :

- lot n° 1 « déconstruction désamiantage » pour un montant de 5 430 € HT
- lot n° 2 « gros œuvre et installation de chantier », pour un montant de 34 148,01 € HT
- lot n° 3 « bardage bois » pour un montant en moins-value de 4 380,04 € HT
- lot n° 4 « étanchéité » pour un montant en moins-value de 818,92 € HT
- lot n° 5 « menuiseries extérieures » pour un montant de 9 957,00 € HT
- lot n° 8 « menuiseries intérieures bois » pour un montant de 11 245,70 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 4 919 336,98 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2018-76 du 26 février 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 pour un montant total de 55 581,75 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-32

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Construction d'une cuisine centrale - SPL ALTER Public - Désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre - Attribution du marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2017, la Ville d'Angers a délégué la maîtrise d'ouvrage de la construction de la nouvelle cuisine centrale à ALTER Public et a autorisé cette dernière à lancer les procédures correspondantes.

ALTER Public, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, a organisé un concours restreint afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre. Dans ce cadre, un avis d'appel à candidature a été publié le 19 avril 2018 précisant une date limite de remise dossiers de candidature au 22 mai 2018.

Le Jury s'est réuni le 3 juillet 2018 pour désigner 3 équipes admises à remettre des prestations :

- Groupement: SARL MURISSERIE PARENT-RACHDI / EGIS Bâtiments / ITAC / BEGC
- Groupement: GOA / Even Structures / AB Ingénierie / BEGC / ITAC / SCP CHAUVEAU / GOUSSET
- Groupement: Armel PELLERIN / Agence William GOHIER Associés / OTEIS – ISATEG / AC2R / ACOUSTIBEL

Les trois équipes ont été invitées à remettre leur prestation pour le 8 novembre 2018 sous forme anonyme. Après analyse des prestations, le jury réuni le 27 novembre 2018 a désigné lauréat le projet de l'équipe d'Armel PELLERIN. Une procédure négociée a été engagée avec cette équipe.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 décembre a proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Armel PELLERIN / Agence William GOHIER Associés / OTEIS – ISATEG / AC2R / ACOUSTIBEL pour un montant d'honoraires de 945 000 € HT hors mission OPC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2017-588 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 approuvant le contrat de mandat à confier à la SPL ALTER Public,
Vu la délibération DEL-2018-219 du Conseil municipal du 28 mai 2018 désignant les membres composant la Commission d'Appel d'Offres spécifique pour la construction de la cuisine centrale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché de maîtrise d'œuvre de construction de la cuisine centrale d'Angers avec le groupement Armel PELLERIN / Agence William GOHIER Associés / OTEIS – ISATEG / AC2R / ACOUSTIBEL pour un montant de 945 000 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-33

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Sur pantalon de pluie avec bandes réfléchissantes sous blister	15	neuf	12,00 €	15,00 €	BP
Salopette avec bandes réfléchissantes	8	neuf	13,00 €	15,00 €	BP
lot de cartouches d'encre pour imprimantes	1	neuf	20,00 €	30,00 €	BP
cuve 1000 L	2	en l'état	20,00 €	30,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-34

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins espaces paysagers

Prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics - Quartiers prioritaires de la Ville d'Angers - Attribution du marché

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

Le marché de prestations d'insertion professionnelle par des actions de propreté des espaces paysagers et des lieux publics dans les quartiers prioritaires d'Angers est arrivé à échéance au 31 décembre 2018. Aussi, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2018.

Il s'agit d'un accord-cadre, sans minimum ni maximum, donnant lieu à l'émission de bons de commande. Sa durée initiale est de 12 mois, renouvelable deux fois. Pour l'exécution du marché, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées. (Montant estimé : 300 000 € HT).

Ce marché entre dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle des publics prioritaires des politiques d'emploi et d'insertion de la Ville d'Angers et 50% minimum du public concerné résidera prioritairement sur le territoire de la Ville d'Angers. Une attention particulière sera portée pour les quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019, il est proposé d'attribuer le marché à la Régie de Quartiers d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets n°2016-360 du 25 mars 2016 et n°2017-516 du 10 avril 2017,
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Janvier 2019,
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord cadre avec la Régie de Quartiers et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2019-35**

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Prestations de nettoyage-désherbage et entretien des espaces verts - Prestations d'entretien et de maintenance d'aires de jeux - Attribution des accords-cadres

Rapporteur : *Isabelle LE MANIO*,

EXPOSE

Les marchés Prestations de nettoyage-désherbage et entretien des espaces verts et des aires de jeux arrivent à échéance au 23 mars 2019. Par conséquent, une procédure de mise en concurrence a été lancée en octobre 2018.

Afin de répondre à l'évolution des besoins, l'accord cadre à bons de commande est décomposé en sept lots, sans minimum ni maximum. Sa durée initiale est de 12 mois, renouvelable deux fois. Quant à l'exécution des marchés, il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Selon l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 janvier 2019, il est proposé d'attribuer les différents lots comme suit :

Lot 1	Entretien et maintenance des aires de jeux	Estimation annuelle : 50 000 € HT	Entreprise PCV COLLECTIVITE
Lot 2	Propreté et entretien des espaces verts et espaces publics des quartiers non prioritaires	estimation annuelle : 290 000 € HT	Entreprise A TOUT METIER
Lot 3	Propreté – entretien des cimetières	Infructueux (la procédure est relancée)	
Lot 4	Emondage-désherbage des pieds des jeunes arbres – secteur Est de la Maine	estimation annuelle : 20 000 € HT	Entreprise A TOUT METIER
Lot 5	Emondage-désherbage des pieds des jeunes arbres – secteur Ouest de la Maine	estimation annuelle : 20 000 € HT	Entreprise ISTA 49
Lot 6	Entretien et petites rénovations des espaces paysagers – Est de la Maine	estimation annuelle : 300 000 € HT	Entreprise ROBERT PAYSAGE
Lot 7	Entretien et petites rénovations des espaces paysagers – Ouest de la Maine	estimation annuelle : 300 000 € HT	Entreprise EDELWEISS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,
Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 14 Janvier 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 35 (*dans l'Ordre du Jour*)
DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer les accords-cadres avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à chaque accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-36

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ecologie urbaine

Installation classée soumise à autorisation - Implantation d'un entrepôt frigorifique de la société POMANJOU sur la commune d'Ecouflant - Avis

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

La société POMANJOU souhaite implanter un entrepôt frigorifique d'une capacité de 5200 tonnes sur son site, situé dans la zone industrielle 3 boulevard de l'Industrie à Ecouflant. Elle a donc sollicité les services préfectoraux afin d'obtenir l'autorisation correspondante.

Le site, objet de la demande, est déjà classé ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 4 octobre 2004. Le nouveau projet d'entrepôt frigorifique sera classé sous le régime de l'enregistrement, sous la rubrique 1511- entrepôt frigorifique.

Une enquête publique a été ouverte par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, du 28 décembre 2018 au vendredi 25 janvier 2019, en mairie d'Ecouflant. Le Conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'autorisation, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société POMANJOU, pour l'implantation d'un entrepôt frigorifique sur son site, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par la société POMANJOU, pour l'implantation d'un entrepôt frigorifique dans la zone industrielle 3 boulevard de l'Industrie à Ecouflant, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-37

PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Entretien des parcs et jardins

Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays de la Loire (APJPL) - Adhésion

Rapporteur : Isabelle LE MANIO,

EXPOSE

L'Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays-de-la-Loire (APJPL) développe des actions de communication au bénéfice d'un large public afin de faire connaître les parcs et jardins privés et publics de la Région. Elle promeut ainsi les sites et les manifestations culturelles et pédagogiques qu'ils accueillent pour favoriser l'attrait touristique du patrimoine culturel local et soutenir les actions de valorisation de la biodiversité végétale et de sa préservation.

Par ailleurs, l'APJPL travaille en partenariat avec les associations de préservation de parcs et jardins, les centres de recherches et les collectivités territoriales dans un objectif de conservation du patrimoine végétal, d'amélioration et de recherche en biodiversité.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville d'Angers d'intégrer ce réseau de proximité et de bénéficier de la promotion de ses espaces paysagers, il est proposé d'adhérer à l'APJPL à partir du 1^{er} janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 28 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'adhésion à l'Association Régionale des Parcs, Jardins et Paysages des Pays-de-la-Loire, moyennant une contribution annuelle de 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-38

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Belle-Beille - ALTER Public - Rue de Plaisance - Déclassements partiels de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier de Belle-Beille, il est envisagé de réaménager totalement le centre commercial Beaussier ainsi que les espaces publics l'entourant.

L'organisation des stationnements et des circulations seront notamment modifiées Rue de Plaisance afin de permettre au nouveau centre commercial d'émerger.

Deux parcelles d'environ 97 m², en nature de trottoir, vont être incluses dans l'emprise du centre commercial.

Une troisième emprise d'environ 52 m², en nature de parking pour deux véhicules, sera incluse dans la nouvelle assiette foncière du centre commercial.

Il y a donc lieu de déclasser du domaine public une surface totale d'environ 149 m² afin de la céder à la Société ALTER Public, concessionnaire du secteur, et en charge de la mise en œuvre du projet de nouveau centre commercial.

Conformément aux dispositions légales, ce dossier a été soumis à enquête publique, ouverte du 26 novembre au 10 décembre 2018. Au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au vu d'un rapport argumenté, sous réserve de sauvegarder les deux chênes de belle taille, qui font partie de l'espace public, à l'angle de la rue de Plaisance et de la rue de la Lande.

La conservation des deux arbres ayant été validée, les deux chênes ne seront pas impactés par le réaménagement du Centre commercial Beaussier. La réserve émise est donc levée.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en place de la Communauté urbaine, la Ville d'Angers est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de la compétence voirie et des réseaux d'éclairage public et d'eaux pluviales, pour le compte d'Angers Loire Métropole. C'est pourquoi, le Président d'Angers Loire Métropole a été préalablement sollicité et a émis un avis favorable à ces déclassements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R 141-4 et R 141-9,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis favorable du Président de la Communauté urbaine,

DELIBERE

Constate la désaffectation du domaine public non cadastré de la Ville d'Angers, pour une surface d'environ 149 m², située rue de Plaisance à Angers, en vue de sa rétrocession à ALTER Public.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-39

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Quartier Monplaisir - Locaux situés 7 et 9 rue de Normandie- Déclassement du domaine public

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du projet de Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU.) du quartier de Monplaisir, le Bureau de Police a quitté le 1^{er} janvier 2019 les locaux qu'il occupait situés aux n°7 et 9 rue de Normandie pour être repositionné 9 et 11 Rue de Harleem. Il partageait ces locaux avec l'association "La Voix des Femmes" qui a également déménagé mi-janvier 2019 vers des locaux situés au Centre Robert Schumann.

La parcelle cadastrale concernée est BE n°343p ne concernant que la partie bâtie, qui sera cédée à ALTER Public dans le cadre de la concession NPRU Monplaisir conclue avec Angers Loire Métropole.

L'affectation à un bureau de Police, service public de sécurité, a fait entrer ce local dans le domaine public de la Ville d'Angers. Les parcelles ont donc été désaffectées matériellement suite aux départs relatés ci-dessus de ses occupants.

Il est proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers la partie bâtie cadastré BE n°343p, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à ALTER Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Constate la désaffectation des locaux situés aux n°7 et 9 rue de Normandie à Angers et cadastrés section BE n°343p, pour une surface d'environ 293 m², selon le périmètre ci-annexé, en vue de leur cession à ALTER Public.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-40

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER - Portage du site de l'ancienne gendarmerie Place Freppel - Convention opérationnelle avec le Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole et ALTER Public - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Le Département de Maine-et-Loire a confié à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine-et-Loire.

Par délibération du Conseil de communauté du 8 octobre 2018, un avenant n°2 à la convention opérationnelle avec Loire-Authion, intégrait le portage de la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole comme intercommunalité.

Afin de simplifier les démarches, il convient aujourd'hui de prendre une convention opérationnelle par commune, approuvée par Angers Loire Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour la Ville d'Angers.

En effet, la Ville d'Angers, ayant le projet de se porter acquéreur du site de l'ancienne gendarmerie située Place Freppel à Angers, souhaite recourir à la plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER. Le site est cadastré section DH n°483, DH n°879 et DH n°484 pour le lot de copropriété situé en rez-de-chaussée, classé en zone UA au PLUi, pour une superficie totale de 4 099 m². Ce site est estimé à un montant de 2 000 000€.

Il est proposé d'approuver une convention de portage propre à la Ville d'Angers qui reprend ces éléments ainsi que le portage du site de la Rue Moll à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention opérationnelle à conclure avec le Département de Maine-et-Loire et ALTER Public pour valider la demande de portage du site de l'ancienne gendarmerie de la place Freppel à Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-41

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

**Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Mandat d'études et travaux Centre-ville Maine -
Marché travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture - Avenant n°1
- Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié à ALTER Public la réalisation de l'aménagement du site Centre-ville Maine s'étendant de la place Molière au bas de la Montée Saint Maurice.

Par délibération du 30 octobre 2017, la Ville d'Angers a autorisé ALTER Public à signer un marché de travaux avec l'entreprise SDEL transport pour un montant de 818 489,14 € HT pour la réalisation des travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture (lot 8).

Diverses adaptations techniques ont dû être apportées en concertation avec les services d'exploitation de la voie des berges.

Ces adaptations concernent :

- la prolongation du remplissage béton dans le terre-plein central en sortie de la trémie Molière,
- le raccordement d'un détecteur de gabarit sur le panneau à message variable coté Nantes,
- la fourniture de panneau de signalisation et d'extincteur complémentaires,
- l'adaptation de la couverture GSM sous la couverture,
- diverses sujétions techniques.

Le montant de ces travaux complémentaires s'élève à 36 573, 27 € HT représentant 4,47 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché de travaux du lot sécurisation s'élève à 855 062,41 € HT.

L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux arrêtée à la somme de 20 002 500 € HT reste inchangée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015 portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public,

Vu la délibération DEL-2017-516 du Conseil municipal du 30 octobre 2017 autorisant ALTER Public à signer le marché de travaux de sécurisation de la voie des berges,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

Considérant l'avis du Comité de suivi du 20 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à intervenir avec la Société ALTER Public.

Autorise ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers l'avenant n°1 au marché de travaux du lot 8 de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture pour un montant de 36 573,27 € HT portant le marché à 855 062,41 € HT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-42

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - ALTER Public - Centre-ville Maine - Mandat d'études et de travaux - Avenant n° 4 - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la Société Publique Locale ALTER Public, un mandat d'études et de travaux visant à aménager le secteur Centre-ville Maine (Molière, Poissonnerie, bas de la montée Saint-Maurice, pont de Verdun) identifié comme un des sites prioritaires du projet urbain Angers Cœur de Maine.

Ce mandat a fait l'objet de trois avenants :

- un avenant n°1 afin de modifier le montant de l'avance dû par la collectivité à l'entrée en vigueur du mandat ;
- un avenant n°2 afin de modifier le programme de travaux, sans modification de l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT ;
- un avenant n°3 afin d'autoriser le mandataire à assurer le préfinancement d'une partie des dépenses par recours à un organisme tiers.

Considérant le déroulement de l'opération, il est proposé un avenant n°4 pour prendre acte de la nouvelle ventilation du bilan financier prévisionnel, compte tenu de la réintégration dans la « *rémunération du mandataire* », des nouveaux moyens affectés à l'opération (médiatrice travaux, chargée d'accueil de la maison des projets, chargée de communication et graphiste), précédemment prévus dans le poste « *travaux* ».

Cette nouvelle ventilation est sans impact sur l'enveloppe financière prévisionnelle du mandat fixée à la somme de 20 002 500 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2016-90 du Conseil municipal du 29 février 2016 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération DEL-2017-231 du Conseil municipal du 24 avril 2017 approuvant l'avenant n°2,

Vu la délibération DEL-2017-450 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant l'avenant n°3,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 au mandat d'études et travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-43

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre Ville - Place du Général Leclerc (Jardin du Mail) - Convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine au profit de la société ENEDIS

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle cadastrée section BW n°117, d'une surface de 25 652 m², située Place du Général Leclerc (Jardin du Mail) à Angers.

La société ENEDIS a installé sur cette parcelle une canalisation souterraine afin de raccorder le Jardin du Mail au réseau électrique. Il convient donc de régulariser la situation en constituant une servitude au profit de la société ENEDIS.

En vertu de la convention de servitudes adressée par la société ENEDIS, la Ville d'Angers lui reconnaît les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages,

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne sera pas régularisée par acte notarié.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de servitudes signée par la société Enedis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de servitudes de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle désignée ci-dessus, au profit de la société ENEDIS, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de servitudes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-44

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine/Saint-Léonard - 159 Rue Chèvre - Convention de mise à disposition et convention de servitudes au profit de la société ENEDIS - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre des travaux de restructuration et d'extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement situés rue Chèvre, des travaux sont à prévoir avec la société ENEDIS.

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle qui est impactée par ces travaux et est adressée au 159 rue Chèvre. Cette dernière, d'une surface de 4 335 m², est cadastrée section CT n°454.

Au vu des travaux, deux conventions ont été proposées par la société ENEDIS.

En vertu de la convention de mise à disposition, la Ville d'Angers reconnaît à la société ENEDIS les droits suivants :

- L'occupation d'un terrain de 20 m² et l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- Le droit de passage, en amont comme en aval du poste, de toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité,
- Le droit d'accès à l'emplacement réservé à la société ENEDIS (poste et canalisations), à ses agents ou à ceux des entrepreneurs accrédités par elle, ainsi que les engins et matériels nécessaires.

En vertu de la convention de servitudes, la Ville d'Angers reconnaît à la société ENEDIS le droit d'encastrer deux coffrets C400 dans la clôture.

Ces conventions sont consenties à titre gratuit. Seule la convention de mise à disposition sera régularisée par acte notarié par la société ENEDIS.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de mise à disposition et la convention de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Approuve la convention de servitudes pour l'encastrement de deux coffrets dans la clôture et la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS d'une emprise pour l'installation d'un poste de transformation électrique, la pose de deux câbles haute tension et deux câbles basse tension souterrains, à titre gratuit et aux conditions mentionnées dans les deux conventions.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de servitudes et la convention de mise à disposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 44 (*dans l'Ordre du Jour*)

Précise que les frais d'acte régularisant l'installation d'un poste de transformation de courant électrique seront pris en charge par la société ENEDIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-45

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur : Richard YVON,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 15 janvier 2019

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame SABATIER Emmanuelle	ANGERS, Séquence, 61-73 rue René Oger, lot n° M04 (individuel neuf)	3 000 €
Madame MARTIN Sabrina Monsieur ES SALHI Marwane	ANGERS, Quartier Bocquel, lot n° E80 (individuel neuf)	2 000 €
Madame SUCHAIRE Julie	ANGERS, Les Eglantines, 2 square Mongazon, lot n°80 (collectif neuf)	2 500 €
Madame DURAND Delphine	ANGERS, My Street, rue de la Charnasserie-rue Cesaria Evora, lot n° MI03 (individuel neuf)	3 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Madame ABDELLAOUI Naïma Monsieur TALALUA Matthieu	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette; lot n°B002 (collectif neuf)	3 000 €
Monsieur GOUJON Gwenaël	ANGERS, Programme « Konnect », Boulevard Jean Moulin, lot n°101 (collectif neuf)	2 000 €
Madame OLIVIER Marie-Line	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° C201 (collectif neuf)	2 000 €
Monsieur NOYERS Bruno	ANGERS, 17 rue Marcel Vigne, lot n°16 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
TOTAL		18 500 €

La présente délibération porte sur 8 dossiers, soit un montant de 18 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2019-46

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Appel à Manifestation d'Intérêt - Subvention du Centre National pour le Développement du Sport

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Fin septembre 2018, et en application du programme municipal Angers Sport Santé Bien-être (orientation 6), la Ville d'Angers a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif aux « Liv-labs sport ».

L'objectif est de développer des nouveaux espaces à vocation sportive à forte valeur ajoutée en matière d'accompagnement, de suivi et d'innovations de pratiques (réalités virtuelle et augmentée notamment) pour les personnes éloignées de la pratique d'activités physiques.

La candidature et le projet de la Ville d'Angers ont été retenus, avec quatre autres Villes, pour l'obtention d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 98 250 euros.

Ainsi, par décision du 13 décembre 2018, le Centre National pour le Développement du Sport a attribué à la Ville d'Angers, une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 98 250 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la conception d'un « liv-lab sport ». Il convient donc d'accepter le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-384 du 25 septembre 2017 approuvant le programme municipal Angers Sport Santé Bien-être,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 janvier 2019
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 08 janvier 2019

DELIBERE

Accepte le versement d'une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 98 250 € par le Centre National pour le Développement du Sport,

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 17 janvier 2019
Conseil municipal du lundi 28 janvier 2019**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2018-482	Grand Théâtre - Saison 2018/2019 - Avenant n° 1 au contrat de mise à disposition avec la Société des Concerts Populaires d'Angers -	07 décembre 2018
DM-2018-483	Musées d'Angers - Galerie David d'Angers - Contrat de mise à disposition à titre payant (1 300 €) avec la Société ADOCIS.	07 décembre 2018
DM-2018-484	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Orchestre National des Pays-de-la-Loire (ONPL).	07 décembre 2018
DM-2018-486	Musées d'Angers - Donations d'œuvres d'art pour l'année 2018 - Intégration dans le patrimoine de la Ville.	07 décembre 2018
DM-2018-492	Théâtre Chanzy - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec le lycée Sacré Cœur (885 €) et la compagnie Les Arthurs (2 655 €). Le montant total s'élève à 3 540 €.	17 décembre 2018
DM-2018-499	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018-2019 - Convention avec la librairie "La Luciole" pour la mise en vente de livres.	19 décembre 2018
DM-2018-500	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec Sybilline Escapade pour l'organisation d'un Escape Game.	21 décembre 2018
DM-2018-503	Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'œuvres - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région des Pays-de-la-Loire.	21 décembre 2018
DM-2019-1	Musées d'Angers - Prêt de matériel - Convention de partenariat avec le Lycée Auguste et Jean Renoir pour l'évènement « La Nuit de la Lecture ».	04 janvier 2019
DM-2019-2	Musées d'Angers - Galerie David d'Angers - Vœux de la Direction Cultures, Patrimoines, Créations - Fermeture anticipée, le 24 janvier 2019.	04 janvier 2019

**Commission Finances du jeudi 17 janvier 2019
Conseil municipal du lundi 28 janvier 2019**

DM-2019-4	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Année scolaire 2018/2019 - Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec les associations suivants : Ascema – Pilâtes, Ascema – Yoga, Association des Musiciens Amateurs (AMA), Atelier Lyrique Angevin, Chœur Lyrique René d'Anjou, Association Plantagenêt, Ensemble Vocal du Val de Loire, Association Prélude, Grenier Lyrique, Lyriqu'en Jeu, Moderato Cantabilé, Sarabande, Va et Viens.	04 janvier 2019
DM-2019-5	Musées d'Angers - Musée des Beaux-Arts - Galerie David d'Angers – Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'Agence Loire Secrets et Destination Angers.	04 janvier 2019
DM-2019-6	Tour Saint-Aubin – Conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit avec M. Cyril Burkardt, le Lycée Les Terres Rouges, M. Antoine Picot, M. Jean-Luc Lemoussu, le Collectif Printemps des poètes, M. Dominique Barré, M. Gérard Weiss, Mme Dominique Coignard, la Maison de l'Europe.	04 janvier 2019
DM-2019-9	Scénographie lumineuse dans le cadre de "Soleils d'hiver" - Convention avec le Centre des Monuments Nationaux.	08 janvier 2019

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2018-476	Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Enfant en situation de Handicap (FLAAEH) - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire (CAF).	05 décembre 2018
-------------	---	------------------

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2018-488	Salle André Bertin - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Ensemble Scolaire Saint-Benoit et la Fédération Notre Dame des Champs.	12 décembre 2018
DM-2018-489	Convention de mise à disposition de locaux sis 19 bis rue de l'Abbaye à Angers, avec le Cercle Saint-Jacques.	12 décembre 2018
DM-2018-491	Stade de la Grande Chaussée - Convention de mise à disposition de locaux avec la Fédération Angers Vaillante.	17 décembre 2018
DM-2018-502	Stade de la Grande Chaussée - Convention de mise à disposition de locaux avec Angers Hockey Club Vaillante.	21 décembre 2018

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES - FINANCES**

DM-2018-477	Réalisation d'un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Société Générale pour financer les investissements.	07 décembre 2018
DM-2018-478	Réalisation d'un emprunt de 4 500 000 € auprès de la Banque postale pour financer les investissements.	07 décembre 2018

Commission Finances du jeudi 17 janvier 2019
Conseil municipal du lundi 28 janvier 2019

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES**

DM-2019-10	Cérémonie de remise de médailles - Contrat avec la Société Paul Production.	08 janvier 2019
------------	---	-----------------

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

DM-2018-490	Avenant n°1 au contrat de stationnement avec ALTER Services.	17 décembre 2018
DM-2019-7	Tarifs de voirie - Révision au 1er janvier 2019.	04 janvier 2019
DM-2019-8	Centre-Ville - Kiosque de la Place du Ralliement - Convention d'occupation du domaine public avec la Société Médiakiosk.	04 janvier 2019

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES
PUBLIQUES - BATIMENTS**

DM-2018-479	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 4 rue Daniel Duclaux avec l'association Coordination des Assistants Maternels et Assistants Familiaux d'Angers (CAMAF).	07 décembre 2018
DM-2018-480	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition à tirer payant (65 €) d'un logement situé 8 rue de l'Espine avec Monsieur Bruno DELISLE pour une durée d'un mois.	07 décembre 2018
DM-2018-481	Quartier La Fayette/Eblé - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés rue Mirabeau avec l'association Musique et Mouvement pour une durée de 11 mois.	07 décembre 2018
DM-2018-485	Revalorisation des tarifs de location de matériels de fêtes et de manifestations au 1 ^{er} janvier 2019.	07 décembre 2018
DM-2018-487	Réouverture du "Musée Pincé" - Mise en accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite et mise en conformité incendie - Demande d'autorisation de travaux sur Monument Historique.	12 décembre 2018
DM-2018-493	Quartier Capucins - Avenant n° 1 à la convention de locaux situés 9 rue Marie Amélie Cambell avec la société BOSSEBA.	17 décembre 2018
DM-2018-494	Fixation des tarifs journaliers des logements d'urgence pour l'année 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-495	Fixation des montants de la valorisation des redevances pour les locaux mis à disposition pour l'année 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-496	Fixation du tarif alarme anti-intrusion - Actualisation 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-497	Fixation du forfait de récupération de charges 2019.	17 décembre 2018
DM-2018-498	Fixation du tarif de reproduction de clés supplémentaires pour l'année 2019.	17 décembre 2018

Commission Finances du jeudi 17 janvier 2019
Conseil municipal du lundi 28 janvier 2019

DM-2018-501	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 2 square des Jonchères avec l'association "Avec L'Ethiopie".	21 décembre 2018
DM-2019-3	Quartier Monplaisir – Convention de mise à disposition à titre payant de locaux situés 9 et 11 rue de Haarlem avec l'Etat pour une durée de 6 ans.	04 janvier 2019



Liste des MAPA attribués du 9 novembre 2018 au 21 décembre 2018

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
18 125 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement du groupe électrogène de l'Hôtel de Ville	Lot unique	BE GELINEAU	49000	ECOUFLANT	6 690,00
18 126 01	PI	Mission de coordination SPS pour l'aménagement Bibliothèque et Ludothèque Jacques TATI	Lot unique	QUALICONSULT	49066	ANGERS	2 030,00
18 127 01	PI	Mission de Contrôle Technique pour l'aménagement Bibliothèque et Ludothèque Jacques TATI	Lot unique	SOCOTEC	49002	ANGERS	2 930,00
18 128 01	S	Mission de contrôle technique pour la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Belle-Beille / Lac de Maine à Angers	Lot unique	BUREAU VERITAS CONS-TRUCTION	49071	BEAUCOUZE CEDEX	8 465,00
18 131 01	PI	Mission de Contrôle technique Construction du nouveau siège de la régie de quartiers d'Angers	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	49070	BEAUCOUZE	7 435,00
18 132 01	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot unique	TERRASSEMENT JUSTEAU	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	12 999,00
18 132 02	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot 02 : Gros-Œuvre	JUSTEAU FRERES	49700	LOURESSE ROCHEMENIER	20 482,76
18 132 03	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot 03 : Charpente métallique – Couverture – Bardage – Porte sectionnelle	LEBLANC CONSTRUCTION METALLIQUE	49120	CHEMILLE	37 547,00
18 132 04	T	Extension de l'atelier mécanique au Centre Technique des Parcs et Jardins (CTPJ)	Lot 04 : Courants forts et faibles	SOCIÉTÉ ATEBI ENERGIES SARL	49125	TIERCE	10 190,78
18 133 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie du musée des Beaux-Arts	Lot unique	GELINEAU	49000	ECOUFLANT	7 550,00
18 135 01	PI	Construction d'un boulodrome couvert et de terrains de jeux extérieurs	Mission G4	GINGER CEBTP	49240	AVRILLE	5 950,00
18 134 01	PI	AMO Désamiantage et déconstruction intérieure - Reconversion de l'ancien foyer de Jeunes Travailleurs du quartier Monplaisir	Lot unique	BURGEAP	44800	SAINT HERBLAIN	17 970,00
18 136 01	T	Mise en place de sondes sur les armoires de climatisation au Musée des Beaux-Arts à Angers	Lot unique	I/O CONCEPT	49125	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU	6 975,00
18 137 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour le remplacement des toitures du site le Trois Mâts	Lot unique	MARCHAND BODIN	49800	TRELAZE	12 975,00
18 138 01	T	Mise en conformité de l'Aquavita suite contentieux	Lot unique	VINCI FACILITIES	49303	CHOLET CEDEX	13 928,40
18 139 01	S	Programmation et production de l'évènement estival Echappées d'Art	Lot unique	LE LOUP BLANC	79000	NIORT	12 400,00
18 140 01	TIC	Refonte de l'espace presse de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole	Lot unique	ATALANTA	49100	ANGERS	24 320,00
18 141 01	PI	AMO Aménagement d'un nouvel équipement sportif sur le quartier Monplaisir à Angers - NPNRU du quartier Monplaisir	Lot unique	SARL AD INGE	35200	RENNES	4 000,00

Liste des MAPA attribués du 9 novembre 2018 au 21 décembre 2018

18 142 01	F	remplacement de la motorisation et mise en conformité de l'ensemble des perches sceniques pour le theatre Chanzy	Lot unique	Chaplain	44319	NANTES	63 545,00
18 143 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors Loi MOP) pour la rénovation de la chaufferie et des équipements terminaux au gymnase Paul Bert	Lot unique	BE GELINEAU	49000	ECOUFLANT	4 400,00
18 144 01	S	Remplacement d'une grue de levage	Lot unique	EVEN	49130	SAINTE GEMMES SUR LOIRE	65 000,00
18 145 01	PI	Mise en place et animation d'un dispositif de concertation des assises du stationnement	Lot unique	TRAITCLAIR	92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	16 350,00
18 146 01	S	Formation-action de la DRH sur la mise en lisibilité de l'offre de service « Accompagnements des changements organisationnels des directions »	Lot unique	IN SPERTO	44521	OUDON	25 000,00

Sur 23 attributaires : 12 sont sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 5 sur le Département, 3 en Pays de la Loire, 3 en France